



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

## Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général  
Mission interministérielle

### Transformation et fonction publiques



**2024**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Transformation et fonction publiques</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
<b>PROGRAMME 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs</b>	<b>17</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE	20
2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	23
Justification au premier euro	25
<i>Éléments transversaux au programme</i>	25
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	26
<i>Justification par action</i>	27
11 – Etudes	27
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	28
13 – Acquisitions, construction	29
14 – Résilience	30
<b>PROGRAMME 349 : Transformation publique</b>	<b>33</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	34
Objectifs et indicateurs de performance	38
1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique	38
2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés	39
3 – Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen	40
4 – Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics	41
5 – Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations	42
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	43
Justification au premier euro	46
<i>Éléments transversaux au programme</i>	46
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	47
<i>Justification par action</i>	48
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	48
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	51
04 – Renouveau démocratique	52
<b>PROGRAMME 352 : Innovation et transformation numériques</b>	<b>55</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Objectifs et indicateurs de performance	59
1 – Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents	59
2 – Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics	61
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	64
Justification au premier euro	66
<i>Éléments transversaux au programme</i>	66

<i>Dépenses pluriannuelles</i>	67
<i>Justification par action</i>	68
01 – <i>Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État</i>	68
02 – <i>Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique</i>	70
<b>PROGRAMME 148 : Fonction publique</b>	<b>71</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	72
Objectifs et indicateurs de performance	75
1 – <i>Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique</i>	75
2 – <i>Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires</i>	76
3 – <i>Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale</i>	78
4 – <i>Egalité professionnelle</i>	79
5 – <i>Transformation de la fonction publique - Politique RH</i>	81
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	84
Justification au premier euro	87
<i>Éléments transversaux au programme</i>	87
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	90
<i>Justification par action</i>	91
01 – <i>Formation des fonctionnaires</i>	91
02 – <i>Action sociale interministérielle</i>	94
03 – <i>Appui et innovation des ressources humaines</i>	97
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	103
Opérateurs	105
<i>IRA - Instituts régionaux d'administration</i>	105
<b>PROGRAMME 368 : Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques</b>	<b>107</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	108
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	111
Justification au premier euro	113
<i>Éléments transversaux au programme</i>	113
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	119
<i>Justification par action</i>	120
01 – <i>Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)</i>	120
02 – <i>Pilotage des actions de modernisation (DITP)</i>	120
03 – <i>Renouveau démocratique</i>	121

MISSION  
**Transformation et fonction publiques**

---

# Présentation stratégique de la mission

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Transformation et fonction publiques » porte les crédits destinés à accompagner la transformation de l'action de l'État et de ses opérateurs afin que cette dernière soit plus efficace, en optimisant les moyens financiers et humains alloués et en améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

Les programmes 148 « Fonction publique » et 349 « Transformation publique » de cette mission continuent d'accueillir respectivement les crédits hors titre 2 (HT2) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Le programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » supporte les emplois et les crédits de titre 2 de ces différentes directions. Le programme 352 « Innovation et transformation numériques » supporte les crédits de la direction interministérielle du numérique (DINUM). Ces programmes relèvent du **ministère de la Transformation et de la Fonction publique (MTEFP)**.

Enfin, la mission comprend un programme qui relève du périmètre du **ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN)**, le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

**1/ Le programme 148 « Fonction publique »**, piloté par la **direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)** en sa qualité de DRH de l'État, met en œuvre les orientations politiques prises en matière de ressources humaines de la fonction publique et les cadres juridiques afférents. La DGAFP est garante de la cohérence statutaire entre les trois versants de la fonction publique et de l'animation du dialogue social interministériel et inter-fonctions publiques. Elle assure également une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels.

Elle exerce également la tutelle budgétaire des instituts régionaux d'administration (IRA). La tutelle de l'institut national du service public (INSP) est transférée en 2024 à la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) relevant du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

**2/ Le programme 349 « Transformation publique »**, piloté par la **direction interministérielle de la transformation publique (DITP)**, finance les crédits de fonctionnement propres à la DITP, ainsi que les projets de transformation de l'action publique au travers du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), à vocation interministérielle. En 2024, le programme contribuera également au financement du réseau des laboratoires d'innovation territoriale, de la communication des préfets sur la territorialisation des résultats de l'action publique, de l'animation et de la communication des Maisons France Services, et du renouveau démocratique.

**3/ Le programme 352 « Innovation et transformation numériques »**, piloté par la **direction interministérielle du numérique (DINUM)**, favorise la transformation numérique de l'État en développant des produits et des services numériques innovants. Avec ce programme, la DINUM soutient les projets portés par des agents publics témoins d'irritants dans la relation que les usagers peuvent avoir avec l'administration ou par des agents publics ayant identifié des améliorations potentielles relatives aux méthodes de travail interne ou à la qualité du travail. Elle cofinance également le recrutement des experts numériques de la société civile pour diffuser une culture de l'innovation numérique au sein de l'État. Elle assure enfin l'accompagnement des ministères pour accélérer sur deux sujets majeurs : l'accessibilité des services numériques et l'accompagnement numérique de la transition écologique.

**4/ Le programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques »,** piloté par le **secrétariat général des ministères économiques et financiers** depuis sa création en 2022, regroupe les moyens humains nécessaires à la conception, à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de dimension interministérielle en portant les effectifs et les crédits de masse salariale correspondant aux missions exercées par la DGAFP, le CISIRH et la DITP.

**5/ Le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »,** initialement destiné à financer le plan de rénovation des cités administratives, a été doté depuis 2023 de financements pour mener à bien les opérations du plan de sobriété énergétique. Il finance l'adaptation par l'État de son parc immobilier et de celui de ses opérateurs. Ce programme d'investissement vise à moderniser les bâtiments publics en réhabilitant le parc existant, notamment pour diminuer les consommations d'énergies et en investissant sur des travaux ciblés sur la performance énergétique et sur l'évolution des modes de travail. Il est piloté par la **direction de l'immobilier de l'État (DIE)** au sein du ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique.

## PRINCIPALES RÉFORMES

### 1/ Des mesures pour répondre aux besoins de recrutements et d'amélioration des conditions de travail

« Afin de mieux répondre aux besoins de recrutements des cadres de la fonction publique, des moyens supplémentaires (dont un renforcement en effectifs) sont alloués aux instituts régionaux d'administration pour adapter les locaux et préparer l'accroissement du nombre d'élèves accueillis en 2025. En parallèle le travail sur l'accès à la fonction publique, sur les parcours et les rémunérations des agents publics se poursuit et vise notamment à rénover les bas de grilles, à offrir des perspectives d'évolution de carrière plus dynamiques et à mieux récompenser l'engagement et la performance individuelle et collective des agents publics.

Issu d'un travail collaboratif entre la DGAFP et la DITP et en lien avec les partenaires sociaux, le programme « Fonction Publique + » lancé en 2023 a pour objectif d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des agents publics, à travers 6 engagements forts de l'employeur public sur les pratiques managériales, la simplification, la prise d'initiatives, la modulation du temps de travail, l'accès au logement, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La grande consultation des agents a permis de recueillir plus de 100 000 contributions qui nourriront le programme, afin de l'adapter à la réalité et à la diversité des besoins. Ainsi, les managers et les collectifs de travail pourront définir des plans d'action adaptés aux enjeux des équipes qu'ils dirigent.

Dès 2024, des crédits supplémentaires sont mis en œuvre pour favoriser l'accès des agents publics aux crèches dans un contexte d'inflation du prix moyen des berceaux, et pour accompagner les agents retraités en perte d'autonomie de la fonction publique de l'État grâce à l'aide au maintien à domicile (AMD).

Enfin, la DGAFP continuera de promouvoir l'apprentissage dans la fonction publique afin de renforcer l'insertion professionnelle des jeunes et de permettre aux employeurs d'intégrer ces jeunes, qui auront pu faire leurs preuves pendant deux ans. Elle s'est notamment engagée à soutenir son développement dans les collectivités locales en versant une dotation financière de 15 millions d'euros pendant 3 ans et en prévoyant les adaptations juridiques qui leur permettront de pleinement intégrer l'apprentissage dans leur politique d'emploi et de recrutement.

### 2/ Des moyens renforcés pour accompagner les transitions écologique et énergétique

Le programme 348 poursuit la modernisation du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs engagée les années précédentes pour offrir aux agents publics un environnement professionnel de qualité, intégrant les évolutions multiples en matière de mode de travail. Les travaux programmés sur **les 36 cités administratives**, sélectionnées selon la performance des investissements en matière de gains énergétiques, de rationalisation de l'utilisation des surfaces de bureau et d'efficacité, se poursuivent avec des livraisons prévues en 2023 pour 9 sites et en 2024 et 2025 pour les 27 autres.

**Transformation et fonction publiques**

Mission

Présentation stratégique de la mission

Déjà doté en 2023 d'une enveloppe budgétaire spécifique de 150 M€ pour la réduction de la dépendance des bâtiments publics aux énergies fossiles, le programme 348 bénéficie à compter de 2024 de 300 M€ de crédits de paiement pour **co-financer les dépenses interministérielles de rénovation énergétique**, en réponse au contexte de crise énergétique et climatique.

Parce que la transition écologique repose également sur les pratiques, elle sera inscrite au cœur des **politiques de ressources humaines**, notamment par le développement de la formation aux enjeux de la transition énergétique et par le développement de l'accompagnement numérique des ministères à la transition écologique. Cette thématique nourrira également le **dialogue social** avec les organisations syndicales.

### **3/ Des ressources renouvelées pour accroître l'innovation et la transformation de l'action publique au plus proche de l'usager**

En 2024, conformément aux orientations données par le Président de la République et la Première ministre, **le suivi territorialisé des réformes et l'adaptation de l'action publique aux enjeux des territoires** seront renforcés.

- D'une part, les **laboratoires d'innovation territoriale**, lieux d'échanges, qui valorisent la créativité et les compétences des agents de l'administration territoriale de l'État, bénéficieront de la création à compter de 2024 de postes en services régionaux dédiés sur le programme 368.
- D'autre part, la communication et l'animation autour des **Maison France services** renforcera la visibilité sur l'offre de service de ces structures placées au plus près des territoires et des usagers.

Les administrations pourront s'appuyer sur différents **leviers de transformation**.

- Le **fonds de transformation de l'action publique** (FTAP) poursuivra le cofinancement des dépenses d'investissement nécessaires à l'amélioration de la qualité de service pour les citoyens et les entreprises, à la mise à disposition d'un environnement de travail modernisé aux agents publics et à l'accompagnement de la baisse des dépenses publiques.
- En conformité avec l'objectif gouvernemental de **limitation du recours aux cabinets externes**, et dans la continuité de l'année 2023, la DITP bénéficiera en 2024 d'un renforcement de ses compétences internes de conseil et elle coordonnera également le recours à des prestations externes.
- Le **centre interministériel de la participation citoyenne** (CIPC), levier du nouveau démocratique, continuera d'assurer le conseil et l'accompagnement des administrations dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets participatifs.

#### **En matière numérique :**

- L'accompagnement technique et méthodologique des administrations par la DINUM sera renforcé pour prendre en compte **l'accessibilité numérique de l'État** conformément aux annonces de la conférence nationale du handicap (CNH) visant à l'exemplarité des services publics pour l'accessibilité physique et numérique.
- La **transformation numérique de la fonction ressources humaines de l'État** se poursuivra également avec le déploiement par le CISIRH de l'outil interministériel de gestion des ressources humaines RenoIRH qui gère plus de 400 000 agents de l'État depuis la fin de l'année 2022 et dont l'élargissement de périmètre se poursuivra en 2024 et 2025 avec l'arrivée de 55 000 agents supplémentaires et plusieurs milliers d'agents d'établissements publics. Par ailleurs, de nouvelles étapes de développement entre 2023 et 2025 devraient permettre à terme de disposer d'un système d'information dédié au suivi des compétences des agents « SI compétences ».

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024					
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	165 909 037 654 843 385	+294,70 %		552 715 210 527 867 705	-4,50 %	
11 – Etudes	751 303 36 000 000	+4 691,68 %		11 018 240 21 488 087	+95,02 %	
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	15 157 734 313 288 480	+1 966,86 %		234 179 029 227 774 548	-2,73 %	
13 – Acquisitions, construction	9 054 905			157 517 941 29 003 572	-81,59 %	
14 – Résilience	150 000 000 296 500 000	+97,67 %		150 000 000 249 601 498	+66,40 %	
349 – Transformation publique	302 650 000 145 463 360	-51,94 %		251 450 000 162 824 233	-35,25 %	
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	241 500 000 123 013 360	-49,06 %		190 300 000 140 374 233	-26,24 %	
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	17 050 000 20 650 000	+21,11 %		17 050 000 20 650 000	+21,11 %	
03 – Conseillers numériques France Services	44 000 000	-100,00 %		44 000 000	-100,00 %	
04 – Renouveau démocratique	100 000 1 800 000	+1 700,00 %		100 000 1 800 000	+1 700,00 %	
352 – Innovation et transformation numériques	10 600 000 74 100 000	+599,06 %	1 000 000 750 000	10 600 000 74 100 000	+599,06 %	1 000 000 750 000
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'Etat	7 300 000 70 800 000	+869,86 %	1 000 000 750 000	7 300 000 70 800 000	+869,86 %	1 000 000 750 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 300 000 3 300 000			3 300 000 3 300 000		
148 – Fonction publique	295 520 062 275 775 829	-6,68 %	6 035 000 6 035 000	300 973 842 282 563 995	-6,12 %	6 035 000 6 035 000
01 – Formation des fonctionnaires	121 920 679 88 783 650	-27,18 %		121 919 277 88 782 248	-27,18 %	
02 – Action sociale interministérielle	143 969 518 158 099 548	+9,81 %	6 035 000 6 035 000	149 203 259 164 767 245	+10,43 %	6 035 000 6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	29 629 865 28 892 631	-2,49 %		29 851 306 29 014 502	-2,80 %	
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	44 396 102 48 365 748	+8,94 %		44 396 102 48 365 748	+8,94 %	
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	33 731 563 33 074 400	-1,95 %		33 731 563 33 074 400	-1,95 %	
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	10 404 239 15 291 348	+46,97 %		10 404 239 15 291 348	+46,97 %	
03 – Renouveau démocratique	260 300	-100,00 %		260 300	-100,00 %	
<b>Totaux</b>	<b>819 075 201 1 198 548 322</b>	<b>+46,33 %</b>	<b>7 035 000 6 785 000</b>	<b>1 160 135 154 1 095 721 681</b>	<b>-5,55 %</b>	<b>7 035 000 6 785 000</b>

## Transformation et fonction publiques

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	165 909 037 654 843 385 450 000 000 150 194 853	+294,70 % -31,28 % -66,62 %		552 715 210 527 867 705 364 045 969 327 838 115	-4,50 % -31,03 % -9,95 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	13 000 000 21 000 000 10 000 000	+61,54 % -52,38 %		12 000 000 19 000 000 13 000 000	+58,33 % -31,58 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	165 909 037 641 843 385 429 000 000 140 194 853	+286,86 % -33,16 % -67,32 %		552 715 210 515 867 705 345 045 969 314 838 115	-6,67 % -33,11 % -8,75 %	
349 – Transformation publique	302 650 000 145 463 360 93 054 526 68 408 568	-51,94 % -36,03 % -26,49 %		251 450 000 162 824 233 129 376 497 116 786 134	-35,25 % -20,54 % -9,73 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	4 600 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	-67,39 %		4 600 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	-67,39 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	140 686 250 71 975 531 31 069 084 23 127 084	-48,84 % -56,83 % -25,56 %		124 960 000 83 447 993 37 588 728 46 382 315	-33,22 % -54,96 % +23,39 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	73 970 000 31 364 686 18 610 905 19 838 485	-57,60 % -40,66 % +6,60 %		47 288 000 32 533 311 23 287 769 30 364 395	-31,20 % -28,42 % +30,39 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	83 393 750 40 623 143 41 874 537 23 942 999	-51,29 % +3,08 % -42,82 %		74 602 000 45 342 929 67 000 000 38 539 424	-39,22 % +47,76 % -42,48 %	
352 – Innovation et transformation numériques	10 600 000 74 100 000 24 100 000 24 100 000	+599,06 % -67,48 %	1 000 000 750 000 750 000 750 000	10 600 000 74 100 000 24 100 000 24 100 000	+599,06 % -67,48 %	1 000 000 750 000 750 000 750 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	7 600 000 71 100 000 21 100 000 21 100 000	+835,53 % -70,32 %	1 000 000 750 000 750 000 750 000	7 600 000 71 100 000 21 100 000 21 100 000	+835,53 % -70,32 %	1 000 000 750 000 750 000 750 000
148 – Fonction publique	295 520 062 275 775 829 255 432 955 251 243 334	-6,68 % -7,38 % -1,64 %	6 035 000 6 035 000 6 035 000 6 035 000	300 973 842 282 563 995 261 667 405 245 379 139	-6,12 % -7,40 % -6,22 %	6 035 000 6 035 000 6 035 000 6 035 000

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026						
Titre 2 – Dépenses de personnel	290 000 290 000 290 000 290 000			290 000 290 000 290 000 290 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	236 591 336 200 947 274 197 838 002 199 196 970	-15,07 % -1,55 % +0,69 %	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	236 556 626 201 224 111 198 119 403 199 405 781	-14,94 % -1,54 % +0,65 %	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	16 119 586 28 942 950 9 713 950 17 135 591	+79,55 % -66,44 % +76,40 %	35 000 35 000 35 000 35 000	21 608 206 35 454 323 15 667 043 11 062 631	+64,08 % -55,81 % -29,39 %	35 000 35 000 35 000 35 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	42 519 140 45 595 605 47 591 003 34 620 773	+7,24 % +4,38 % -27,25 %		42 519 010 45 595 561 47 590 959 34 620 727	+7,24 % +4,38 % -27,25 %	
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	44 396 102 48 365 748 50 364 879 50 709 968	+8,94 % +4,13 % +0,69 %		44 396 102 48 365 748 50 364 879 50 709 968	+8,94 % +4,13 % +0,69 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	44 396 102 48 365 748 50 364 879 50 709 968	+8,94 % +4,13 % +0,69 %		44 396 102 48 365 748 50 364 879 50 709 968	+8,94 % +4,13 % +0,69 %	
<b>Totaux</b>	<b>819 075 201</b> <b>1 198 548 322</b> <b>872 952 360</b> <b>544 656 723</b>	<b>+46,33 %</b> <b>-27,17 %</b> <b>-37,61 %</b>	<b>7 035 000</b> <b>6 785 000</b> <b>6 785 000</b> <b>6 785 000</b>	<b>1 160 135 154</b> <b>1 095 721 681</b> <b>829 554 750</b> <b>764 813 356</b>	<b>-5,55 %</b> <b>-24,29 %</b> <b>-7,80 %</b>	<b>7 035 000</b> <b>6 785 000</b> <b>6 785 000</b> <b>6 785 000</b>

## Transformation et fonction publiques

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense  AE CP	2023			2024	
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	165 909 037 552 715 210	165 909 037 552 715 210		165 909 037 552 715 210	654 843 385 527 867 705
Autres dépenses (Hors titre 2)	165 909 037 552 715 210	165 909 037 552 715 210		165 909 037 552 715 210	654 843 385 527 867 705
349 – Transformation publique	300 650 000 249 450 000	302 650 000 251 450 000		302 650 000 251 450 000	145 463 360 162 824 233
Dépenses de personnel (Titre 2)	4 600 000 4 600 000	4 600 000 4 600 000		4 600 000 4 600 000	1 500 000 1 500 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	296 050 000 244 850 000	298 050 000 246 850 000		298 050 000 246 850 000	143 963 360 161 324 233
352 – Innovation et transformation numériques	10 600 000 10 600 000	10 600 000 10 600 000		10 600 000 10 600 000	74 100 000 74 100 000
Dépenses de personnel (Titre 2)	3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	7 600 000 7 600 000	7 600 000 7 600 000		7 600 000 7 600 000	71 100 000 71 100 000
148 – Fonction publique	280 520 062 285 973 842	295 520 062 300 973 842		295 520 062 300 973 842	275 775 829 282 563 995
Dépenses de personnel (Titre 2)	290 000 290 000	290 000 290 000		290 000 290 000	290 000 290 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	280 230 062 285 683 842	295 230 062 300 683 842		295 230 062 300 683 842	275 485 829 282 273 995
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	44 396 102 44 396 102	44 396 102 44 396 102		44 396 102 44 396 102	48 365 748 48 365 748
Dépenses de personnel (Titre 2)	44 396 102 44 396 102	44 396 102 44 396 102		44 396 102 44 396 102	48 365 748 48 365 748

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs										
349 – Transformation publique										
352 – Innovation et transformation numériques										
148 – Fonction publique			646	5	651			651	3	654
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	470					514				
<b>Total</b>	<b>470</b>		<b>646</b>	<b>5</b>	<b>651</b>	<b>514</b>		<b>651</b>	<b>3</b>	<b>654</b>



PROGRAMME 348  
**Performance et résilience des bâtiments de l'État  
et de ses opérateurs**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Alain Resplandy-Bernard

Directeur de l'immobilier de l'État

Responsable du programme n° 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

La performance du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs est un enjeu stratégique pour le service public. Il s'agit d'offrir aux agents publics un environnement professionnel de qualité, d'accessibilité, de sécurité en y intégrant les enjeux de l'organisation flexible du travail (numérisation, télétravail, etc.) et en répondant aux objectifs de transition environnementale avec la nécessité de diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Par l'intervention sur le parc immobilier public, l'État entend également structurer la filière du bâtiment pour répondre au défi de la décarbonation du secteur et des usages. Face à ces enjeux, le Gouvernement poursuit la démarche interministérielle d'intervention sur l'immobilier de l'État et de ses opérateurs. Le programme 348 intervient pour entraîner la décarbonation d'opérations immobilières financées par d'autres programmes du budget de l'État ou par les budgets d'opérateurs.

Le programme « performance et résilience des bâtiments de l'État » cible ainsi l'investissement immobilier autour de deux priorités :

- la rénovation lourde du parc existant : il s'agit essentiellement d'assurer la transition énergétique, avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration améliorant l'isolation des immeubles et des équipements réduisant les consommations de fluides. Il s'agit également, dans la ligne des orientations fixées par le Gouvernement, de poursuivre la densification des espaces, l'optimisation et la mutualisation des implantations immobilières, qui sont également sources d'économies d'énergie et budgétaires. Les rénovations intègrent aussi les enjeux liés aux nouveaux modes de travail, plus collaboratifs et ayant plus recours aux outils numériques. Le programme apporte ainsi une meilleure qualité de vie au travail des agents et un accueil des usagers de plus grande qualité, en adaptant les locaux à l'évolution des usages et en apportant un plus grand confort thermique. Pour cela, le programme performance et résilience des bâtiments porte une démarche pluriannuelle de rénovation des bâtiments les plus prioritaires. Il poursuit également le plan de rénovation des cités administratives, actuellement en phase chantier et qui a vocation à s'achever en 2025 avec la rénovation de 36 cités administratives.

- le financement d'actions ciblées sur la performance énergétique et sur l'évolution des modes de travail : dans un contexte de crise énergétique et climatique majeure, différentes mesures destinées à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à améliorer la performance environnementale immobilière ont été prises par le Gouvernement en 2023 et poursuivies en 2024. Ainsi, un plan de sobriété énergétique a été initié en 2023. Il concourt à l'atteinte de la cible de réduction de la consommation d'énergie. Cette mesure est poursuivie en 2024. Ce plan d'action pour la sobriété énergétique des bâtiments publics contribue à assurer la souveraineté énergétique de la France et à répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière de performance énergétique. Il permet en outre d'accompagner les administrations à réaliser des aménagements intérieurs pour des espaces de travail plus flexibles et en phase avec les nouveaux modes de travail.

Le périmètre du programme 348 inclut l'ensemble des services de l'État (pouvoirs publics, administrations centrales et services déconcentrés, etc.), les opérateurs de l'État (qu'ils aient ou non le statut d'établissement public) et les établissements publics nationaux (qu'ils soient ou non opérateurs) relevant du décret n° 2012-1346 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, à l'exception des établissements publics de santé, de ceux du champ de la sécurité sociale et des chambres consulaires. Les dépenses concernent des biens immobiliers dont sont propriétaires ces personnes morales ou qu'ils contrôlent comptablement en exerçant un rôle de propriétaire.

L'amélioration de la performance du parc immobilier de l'État et des opérateurs a un effet d'impulsion pour le parc immobilier dans son ensemble. Un tel investissement a également un retour durable en matière de structuration de la fonction immobilière de l'État.

En 2024, outre les crédits permettant la poursuite du programme de rénovation des cités administratives et l'achèvement de l'appel à projets « Résilience II », lancés respectivement en 2018 et 2023, le programme bénéficie de 550 M€ d'autorisations d'engagement et 300 M€ de crédits de paiement supplémentaires pour accélérer la rénovation énergétique du parc immobilier.

Ces 300 M€ seront essentiellement consacrés au cofinancement i/ de travaux « à gains énergétiques rapides » et ii/ d'opérations lourdes de rénovation énergétique, permettant une forte réduction de la consommation énergétique ; ces dernières incluront également des travaux de densification des espaces occupés, afin de faciliter l'atteinte de la cible de 16 m<sup>2</sup> de surface utile brute par résident définie dans la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Cet effort d'investissement permettra ainsi de diminuer tant les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier de l'État que sa contribution à l'artificialisation des sols, tout en réduisant les dépenses de fonctionnement correspondantes.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE**

INDICATEUR 1.1 : Économie d'énergie attendue

INDICATEUR 1.2 : Optimisation de la surface occupée

### **OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés**

INDICATEUR 2.1 : Efficacité énergétique - Coût du kWh économisé

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour l'année 2024, les indicateurs évaluent uniquement la performance du plan de rénovation des cités administratives.

### OBJECTIF

#### 1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

Cet objectif synthétise les deux grandes ambitions du programme 348 : réduire l'empreinte énergétique des services de l'État et optimiser les locaux occupés.

La rénovation ou, dans un nombre de cas limité, la reconstruction de 36 cités permettent de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments, emblématiques de la présence de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État et les schémas directeurs immobiliers régionaux. En outre, la densification des locaux des cités lauréates, par l'intégration de nouveaux services, contribue également à réduire les dépenses énergétiques de l'État, ainsi qu'à limiter la contribution du parc à l'artificialisation, dès lors que des biens locatifs ou domaniaux actuellement occupés par ces services sont libérés.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Économie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Économie d'énergie attendue	kWh	132 500 000	129 000 000	130 850 000	126 800 000	126 800 000	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif

Mode de calcul : L'indicateur, répondant pleinement à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh d'énergie primaire) identifiées dans les dossiers de labellisation des cités lauréates du volet rénovation des cités administratives. Il ne se prête pas à une mesure annuelle, mais à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de leur élaboration, car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (formalisés par l'échange régulier de documents de suivi et conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels par projet, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les diminutions observées tiennent :

- à titre principal, au retrait des opérations de Melun (2021), Brest (2022) et Tours (2023), lesquelles ne peuvent donc plus contribuer à l'objectif d'économie d'énergie ;
- dans une moindre mesure, aux variations de performance énergétique observables sur chacune des 36 opérations en cours, qui tiennent en particulier aux modifications qui peuvent leur être apportées, comme dans le cas de l'opération de Bourges en 2023.

## INDICATEUR

### 1.2 – Optimisation de la surface occupée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Optimisation de la surface occupée	m2 SUB	246 000	243 000	243 000	240 137	240 137	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

**Mode de calcul :** Cet indicateur permet de mesurer et de suivre l'objectif de réduction des surfaces occupées par les services et établissements publics de l'État dans le cadre des travaux sur le volet rénovation des cités administratives du P348. Répondant également à l'objectif « Assurer la transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État », il correspond à la somme des m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB) de chacun des sites libérés grâce à la densification des cités lauréates (et intègre également la différence entre surfaces actuelles des cités lauréates, et surfaces futures, à l'issue des travaux). Ces m<sup>2</sup> ont été identifiés dans les dossiers de sélection des cités lauréates et sont consolidés via les documents de suivi interne, en fonction de l'avancement de chaque projet.

Cet indicateur essentiel au regard des objectifs de la PIE traduit les efforts de mutualisation et de densification des services, dans une logique de rationalisation des implantations immobilières de bureaux de l'État et de ses opérateurs, ainsi que d'économies budgétaires.

Il est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de l'élaboration de ces projets, car ceux-ci ont directement contribué à leur sélection.

Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, au cours de la mise en œuvre des projets, dans le cadre du dispositif mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (échange de documents de suivi type, conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les diminutions observées tiennent :

- à titre principal, au retrait des opérations de Melun (2021), Brest (2022) et Tours (2023), lesquelles ne peuvent donc plus contribuer à l'objectif d'économie d'énergie ;
- dans une moindre mesure, aux variations de performance énergétique observables sur chacune des 36 opérations en cours, qui tiennent en particulier aux modifications qui peuvent leur être apportées, comme dans le cas de l'opération de Bourges en 2023.

**OBJECTIF****2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés**

Les dépenses du programme 348 s'inscrivent également dans le cadre d'un objectif de rationalisation des dépenses énergétiques de l'État. En ce sens, l'indicateur d'efficacité permet de mesurer l'optimisation de l'utilisation des crédits par rapport aux gains énergétiques qu'ils permettent de réaliser.

**INDICATEUR****2.1 – Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé	€/Kwh	7,5	7,75	7,6	7,9	7,9	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Dossiers de labellisation des projets sélectionnés dans le volet rénovation des cités administratives après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul :

Cet indicateur, répondant à l'objectif d'efficacité des projets financés, est déterminé comme suit :

$$\text{Coût en € du kwhep économisé} = \text{Total € investis pour les projets lauréats} / \text{volume de kwhep économisés (par an)}$$

L'indicateur est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu une fois les cités sélectionnées), actualisée chaque année en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de l'élaboration des projets car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, en cours de mise en œuvre, par un dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (documents de suivi interne et circulaire sur le suivi du programme 348 du 13 mai 2019). Les résultats réels, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé, ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les retraits ou modifications de certaines opérations (*cf. supra*, objectif 1), intervenus à enveloppe budgétaire inchangée, se traduisent par une diminution du seul dénominateur de ce ratio, et donc par l'augmentation de celui-ci.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
11 – Etudes		0 7 000 000	751 303 29 000 000	751 303 36 000 000	0 0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire		0 0	15 157 734 313 288 480	15 157 734 313 288 480	0 0
13 – Acquisitions, construction		0 0	0 9 054 905	0 9 054 905	0 0
14 – Résilience		0 6 000 000	150 000 000 290 500 000	150 000 000 296 500 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>0 13 000 000</b>	<b>165 909 037 641 843 385</b>	<b>165 909 037 654 843 385</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
11 – Etudes		0 6 000 000	11 018 240 15 488 087	11 018 240 21 488 087	0 0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire		0 0	234 179 029 227 774 548	234 179 029 227 774 548	0 0
13 – Acquisitions, construction		0 0	157 517 941 29 003 572	157 517 941 29 003 572	0 0
14 – Résilience		0 6 000 000	150 000 000 243 601 498	150 000 000 249 601 498	0 0
<b>Totaux</b>		<b>0 12 000 000</b>	<b>552 715 210 515 867 705</b>	<b>552 715 210 527 867 705</b>	<b>0 0</b>

## Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° 348 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
3 - Dépenses de fonctionnement	13 000 000 21 000 000 10 000 000		12 000 000 19 000 000 13 000 000	
5 - Dépenses d'investissement	165 909 037 641 843 385 429 000 000 140 194 853		552 715 210 515 867 705 345 045 969 314 838 115	
<b>Totaux</b>	<b>165 909 037</b> <b>654 843 385</b> <b>450 000 000</b> <b>150 194 853</b>		<b>552 715 210</b> <b>527 867 705</b> <b>364 045 969</b> <b>327 838 115</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
3 – Dépenses de fonctionnement	13 000 000		12 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 000 000		12 000 000	
5 – Dépenses d'investissement	165 909 037 641 843 385		552 715 210 515 867 705	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	165 909 037 518 736 102		552 715 210 392 760 422	
53 – Subventions pour charges d'investissement	123 107 283		123 107 283	
<b>Totaux</b>	<b>165 909 037</b> <b>654 843 385</b>		<b>552 715 210</b> <b>527 867 705</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Etudes	0	36 000 000	36 000 000	0	21 488 087	21 488 087
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	313 288 480	313 288 480	0	227 774 548	227 774 548
13 – Acquisitions, construction	0	9 054 905	9 054 905	0	29 003 572	29 003 572
14 – Résilience	0	296 500 000	296 500 000	0	249 601 498	249 601 498
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>654 843 385</b>	<b>654 843 385</b>	<b>0</b>	<b>527 867 705</b>	<b>527 867 705</b>

Le programme 348 est doté en PLF 2024 de 654 843 385 € en AE et 527 867 705 € en CP.

Il contribue à financer la transformation du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs et à la transition environnementale en diminuant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liés à l'immobilier. Les actions permettent de mettre en œuvre un plan pluriannuel comportant des travaux à gains rapides, de la rénovation lourde et des études et expérimentations. Il s'agit de poursuivre une politique de modernisation et transition environnementale du patrimoine immobilier de l'État.

Les actions 11, 12 et 13 regroupent les crédits qui permettent de mener des opérations de rénovation lourde, et au sein desquels peuvent être distinguées deux mesures. Ces crédits visent ainsi en premier lieu à poursuivre le plan de rénovation des cités administratives de l'État. Ce plan doté d'une enveloppe d'un milliard d'euros vise à moderniser les administrations publiques et à assurer la transition énergétique, avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration. A l'issue des travaux, les bâtiments traités disposeront d'une meilleure isolation et d'équipements réduisant les consommations d'énergie. L'occupation des surfaces sera également optimisée pour plus d'efficacité du parc immobilier. Ce plan a vocation à s'achever avec la rénovation de 36 cités administratives. En 2024, les crédits de paiement présentés en loi de finances permettent de poursuivre les phases travaux des chantiers.

Ces crédits serviront d'autre part à lancer de nouvelles rénovations lourdes permettant d'améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. Ils seront complétés par des études générales dans le domaine immobilier et énergétique.

L'action 14 regroupe des opérations dont la mise en œuvre se veut rapide, autour de deux objectifs principaux de la politique immobilière de l'État. Les crédits ouverts sur cette action financent l'achèvement d'opérations en cours diminuant la consommation d'énergies fossiles de bâtiments de l'État et de ses opérateurs (actions dites « à gains rapides »), ainsi que des aménagements intérieurs pour adapter les espaces de bureaux aux nouveaux modes de travail (télétravail, mode projet, mode hybride) et ainsi contribuer à la densification des espaces. Ces objectifs ont fait l'objet de deux appels à projets lancés en 2022 pour respectivement 130 M€ (« Résilience II ») et 27 M€ (« Nouveaux Espaces de Travail »). Les opérations sélectionnées dans le cadre de ces deux appels à projets s'achèvent en 2024.

Les crédits ouverts permettront ainsi de reconduire en 2024 ces appels à projets.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
490 984 640	0	307 200 422	560 708 123	238 631 789

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
238 631 789	204 458 239 0	34 173 550	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
654 843 385 0	323 409 466 0	214 352 014	92 663 697	24 418 208
<b>Totaux</b>	<b>527 867 705</b>	<b>248 525 564</b>	<b>92 663 697</b>	<b>24 418 208</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
49,39 %	32,73 %	14,15 %	3,73 %

Les engagements non couverts par des paiements à fin 2023 (estimés 239 M€) correspondent essentiellement (205 M€) aux dépenses restants à payer sur les opérations de rénovation des cités administratives, et, dans une moindre mesure (34 M€), à celles correspondant aux appels à projets (« Résilience II » et « nouveaux espaces de travail ») lancés en 2023. La clé d'ouverture des crédits de paiement sur les autorisations d'engagement 2024 résulte de la pondération entre :

- les dépenses (304 M€) donnant lieu à décaissement 1 ou 2 an(s) après l'engagement, en particulier celles associées aux appels à projets en matière de gains énergétiques rapides
- et les opérations lourdes de rénovation énergétique (351 M€), habituellement décaissées en 4 ou 5 ans.

## Justification par action

### ACTION (5,5 %)

#### 11 – Etudes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	36 000 000	<b>36 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	21 488 087	<b>21 488 087</b>	0

Il s'agit en premier lieu d'études générales sur la connaissance détaillée du parc, de diagnostics sur son évolution structurelle.

Les études comprennent également, pour chaque projet immobilier de rénovation lourde, d'une part, des diagnostics préalables à l'élaboration des programmes (étude de structure, diagnostic amiante, étude géotechnique, fouilles archéologiques...), et, d'autre part, des prestations de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long de l'opération (ordonnancement, pilotage et coordination – OPC – des travaux, contrôle technique, sécurité, protection de la santé – SPS – conseil juridique, conseil technique...). Ces dernières sont susceptibles, à titre exceptionnel, d'entraîner une consommation d'AE jusqu'à la fin de l'opération (ex : assistance à réception de travaux).

Pour le volet relatif aux cités administratives, étant donné l'avancement de la mesure, les dépenses d'études concernent avant tout des restes à payer pour de la maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 000 000	6 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 000 000	6 000 000
Dépenses d'investissement	29 000 000	15 488 087
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 067 500	9 555 587
Subventions pour charges d'investissement	5 932 500	5 932 500
<b>Total</b>	<b>36 000 000</b>	<b>21 488 087</b>

La plupart des études réalisées peuvent donner lieu à immobilisations et sont donc des dépenses d'investissements, enregistrées, selon les cas en dépenses de l'État ou en subventions pour charges d'investissement lorsqu'elles bénéficient à des opérateurs ou établissements publics.

**ACTION (47,8 %)****12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	313 288 480	<b>313 288 480</b>	0
Crédits de paiement	0	227 774 548	<b>227 774 548</b>	0

L'action 12 identifie les opérations lourdes de gros entretien et de réhabilitation mises en œuvre pour la rénovation des cités administratives et des autres sites de l'État ou de ses opérateurs (travaux d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur, changement de menuiseries, réfection de toitures et travaux d'étanchéité, ventilation à double flux, pompes à chaleur, installation de panneaux photovoltaïques, désamiantage...). L'action 12 comprend l'ensemble des travaux à l'exclusion des acquisitions et des constructions neuves.

En ce qui concerne le volet des cités administratives, les montants ont été déterminés à l'aide des échéanciers établis par les préfets et porteurs de projets.

A la fin août 2023, l'état d'avancement du programme de rénovation des cités administratives est le suivant :

	Au 31 décembre 2022	Au 30 août 2023
Marché global de performance ou marché de travaux notifié ou acquisition réalisée	874 M€ pour 33 projets	922 M€ pour 35 projets
Travaux en cours	24 projets	35 projets
Opérations de réception en cours		5 projets

Tous les chantiers ont démarré à l'exception du projet de rénovation de la cité de Bourges dont le périmètre des travaux a évolué.

Les cités de Mulhouse, Charleville-Mézières, Albi, Besançon et d'Aurillac sont déjà réceptionnées. D'autres cités devraient être réceptionnées d'ici la fin de l'année 2023 : Clermont-Ferrand, Amiens, Limoges et Lille. Enfin, des livraisons partielles sont intervenues pour Bordeaux, Rouen (troisième tranche en cours), Colmar, Strasbourg, Metz, ainsi que ainsi que pour la vente en l'état futur d'achèvement d'un des bâtiments de Toulon.

Au total, 12,9 M€ d'autorisations d'engagement et 141,8 M€ de crédits de paiement sur l'action 12 sont destinés en 2024 à la rénovation des 36 cités administratives intégrées à ce programme.

Après le volet de rénovation des cités administratives, une nouvelle mesure est lancée à compter de 2024 afin de poursuivre les projets immobiliers de nature similaire afin de moderniser le parc de l'État et de ses opérateurs pour contribuer à la transition environnementale. Ces crédits, qui donneront lieu à des cofinancements d'autres programmes budgétaires ou d'opérateurs, représentent 300,4 M€ en AE et 86 M€ en CP.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	313 288 480	227 774 548
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	258 629 496	173 115 564
Subventions pour charges d'investissement	54 658 984	54 658 984
<b>Total</b>	<b>313 288 480</b>	<b>227 774 548</b>

L'intégralité des dépenses réalisées sur l'action « Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire » correspondent à de l'investissement de l'État ou de ses opérateurs.

**ACTION (1,4 %)****13 – Acquisitions, construction**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 054 905	<b>9 054 905</b>	0
Crédits de paiement	0	29 003 572	<b>29 003 572</b>	0

Certaines opérations immobilières de rénovation des cités administratives de l'État se sont traduites en 2019 par des décisions d'abandonner les sites existants, qui seront cédés, au profit d'acquisitions de nouvelles emprises déjà construites ou d'emprises foncières sur lesquelles des opérations de construction étaient déjà en cours.

Le recours à l'acquisition ou la construction ne doit intervenir que dans les cas où ces options sont plus vertueuses que la rénovation, et ce tant sur le plan budgétaire qu'environnemental.

En 2024, est prévu :

- d'une part la poursuite des opérations, déjà engagées, relatives aux cités d'Amiens, Lyon, Lille et Nantes (dont les travaux de réception s'échelonnent sur la fin 2023/début 2024) ainsi que de Toulouse dont la livraison est prévue en 2025 ;
- d'autre part le lancement des travaux pour la construction d'un bâtiment au sein de la cité administrative de Nanterre dans les Hauts-de-Seine.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	9 054 905	29 003 572
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 054 905	29 003 572
<b>Total</b>	<b>9 054 905</b>	<b>29 003 572</b>

L'ensemble des dépenses de l'action acquisitions, construction correspondent à des dépenses d'investissement.

**ACTION (45,3 %)****14 – Résilience**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	296 500 000	<b>296 500 000</b>	0
Crédits de paiement	0	249 601 498	<b>249 601 498</b>	0

En 2023, un appel à projets doté d'une enveloppe de 150 M€ (dit « Résilience II ») a été lancé pour mener à bien les opérations du plan de sobriété énergétique sur le parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. Il faisait suite à un premier appel à projets exécuté sur le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » en 2022 (« Résilience I »). Cet appel à projets a pour objectif de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie pour 2024. Dans ce contexte, des projets à mise en œuvre rapide ont été retenus en 2023, afin que la mise en service des installations soit opérationnelle avant le 31 janvier 2024. Les travaux à réaliser portent sur ainsi la rénovation ou le remplacement des systèmes de chauffage, la pose de robinets thermostatiques, le *relamping*, l'isolation des bâtiments, le remplacement des menuiseries, la rénovation des toitures ou encore la pose de panneaux photovoltaïques.

En 2024 :

-31 M€ de crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements 2024 correspondant à cet appel à projets (dont 10,2 M€ au titre de l'État et 21 M€ au titre de ses opérateurs).

-283 M€ en autorisation d'engagements et 192,4 M€ en CP sont prévus pour lancer de nouveaux travaux énergétiques à gains rapides, dans une optique d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La sobriété et la performance de l'immobilier passant aussi par une adaptation des usages, des démarches exemplaires en termes d'aménagements intérieurs (télétravail, mode projet, mode hybride) sont également cofinancées sur le programme 348. En février 2023, 43 opérations sélectionnées par appel à projets ont été cofinancées à hauteur de 10 M€. Parmi l'ensemble de ces opérations, on peut relever quelques projets emblématiques tels que le projet d'aménagement des locaux (1,8 M€) prévu au sein de la nouvelle cité administrative de Lille ou le projet de mise en place de locaux adaptés aux nouvelles organisations du travail au sein de la nouvelle cité administrative de Lyon (2,2 M€). 6 M€ de CP sont inscrits au titre de cet appel à projets.

Suite à la réussite de ce volet en 2023, un nouvel appel à projets va lui succéder afin de maximiser l'expérience acquise, en y intégrant désormais des réductions de surface afin de contribuer, également par ce levier, aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour 7,5 M€ en AE et 5 M€ en CP.

Enfin, pour améliorer la gestion énergétique des sites et bâtiments de l'État, l'Agence de gestion de l'immobilier de l'État (AGILE), apporte une force opérationnelle territorialisée d'énergéticiens et techniciens supplémentaires aux gestionnaires de sites afin d'optimiser le fonctionnement et l'usage du bâtiment et ainsi baisser les consommations énergétiques. Ils interviennent également en appui des gestionnaires de bâtiments dans la préconisation de petits travaux d'investissements prioritaires à plus forte efficacité énergétique. Cet appui a fait l'objet d'une convention avec l'État en 2023, financée sur cette action du programme 348 pour 9 M€ de CP en 2024.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 000 000	6 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 000 000	6 000 000
Dépenses d'investissement	290 500 000	243 601 498
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	227 984 201	181 085 699
Subventions pour charges d'investissement	62 515 799	62 515 799
<b>Total</b>	<b>296 500 000</b>	<b>249 601 498</b>

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la convention signée avec l'AGILE. Les autres dépenses sont d'investissement et destinées à l'État ou à ses opérateurs.



## PROGRAMME 349

# Transformation publique

---

MINISTRE CONCERNÉ : STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Thierry LAMBERT

Délégué Interministériel à la transformation publique

Responsable du programme n° 349 : Transformation publique

Au sein de la mission Transformation et fonction publiques, le programme 349 « Transformation publique », placé sous la responsabilité du délégué interministériel à la transformation publique, finance d'une part l'accompagnement des transformations via les crédits de fonctionnement, hors titre 2, de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), et d'autre part les projets de transformation de l'action publique au travers du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), à vocation interministérielle. En 2024, le programme contribuera également au financement du réseau des laboratoires d'innovation territoriale, de la communication des préfets sur la territorialisation des résultats de l'action publique, de l'animation et de la communication des maisons France services, et du renouveau démocratique.

## La direction interministérielle de la transformation publique

La DITP est instituée par le décret n° 2015-1165 du 21 septembre 2015 relatif à la direction interministérielle de la transformation publique. Elle est placée sous l'autorité de M. Stanislas Guerini, ministre de la transformation et de la fonction publiques et, s'agissant de la participation citoyenne, sous l'autorité de M. Olivier Véran, ministre délégué chargé du renouveau démocratique. Elle est dirigée par le délégué interministériel à la transformation publique qui, en application du décret n° 2017-1586 du 20 novembre 2017 relatif au comité interministériel de la transformation publique et au délégué interministériel à la transformation publique, est placé sous l'autorité du Premier ministre.

La DITP assure la mise en œuvre du programme de transformation publique, défini par le Gouvernement. Ses objectifs : sont une action publique plus proche, plus simple et plus efficace pour améliorer concrètement la vie des Français et des agents publics. Les équipes de la DITP ont 4 missions principales :

1. assurer la mise en œuvre des transformations et des politiques prioritaires du Gouvernement sur tout le territoire, ;
2. coordonner l'action des administrations pour simplifier les démarches et améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public ;
3. porter, avec ses partenaires interministériels, l'innovation, le développement des compétences, la transformation des organisations, des pratiques managériales et de la gestion publique, ;
4. accélérer les projets à fort impact des administrations avec l'appui de ses équipes de consultants internes et d'experts, ainsi que du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

## 1. Assurer la mise en œuvre des transformations et des politiques prioritaires du Gouvernement sur tout le territoire

La DITP est en charge du déploiement du programme de transformation défini par le comité interministériel de la transformation publique (CITP) présidé par la Première ministre.

La DITP est également chargée du suivi de l'exécution des politiques prioritaires du Gouvernement dans les conditions prévues par la circulaire de la Première ministre n° 6373-SG du 19 septembre 2022 qui établit un suivi territorialisé des réformes pour que, conformément aux orientations données par le président de la République et la Première ministre, leurs effets soient effectivement perçus par les Français dans leur vie quotidienne dans l'ensemble des territoires, jusqu'au dernier kilomètre.

Les outils de pilotage des politiques prioritaires par la donnée, combinant le tableau de bord interministériel « PILOTE » et le baromètre des résultats de l'action publique, présentés pour la première fois le 13 janvier 2021 permettent d'afficher les objectifs des politiques prioritaires dans chaque territoire ainsi que les résultats obtenus.

Il s'agit d'une innovation importante dans la conduite de l'action publique pour mesurer l'avancement des politiques prioritaires et lever les blocages rencontrés par les parties prenantes.

## **2. Coordonner l'action des administrations pour simplifier les démarches et améliorer la qualité du service pour les usagers**

La DITP a pour mission d'animer et de coordonner le programme de transformation publique qui place les citoyens et les usagers au cœur de l'action publique. La DITP coordonne les services publics en contact avec les usagers afin qu'ils convergent non seulement vers des standards élevés de qualité de service mais aussi vers des principes d'engagement communs, notamment ceux portés par la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et la transparence sur les résultats.

Le programme « Services publics + » formalise les engagements de service public commun à l'ensemble des administrations publiques. Il s'appuie sur une plateforme numérique qui permet d'afficher les résultats des services publics à la maille de chaque point de contact avec les usagers, et permet à ces derniers de partager leur expérience. « Services publics + » est un programme d'excellence opérationnelle en même temps qu'un programme de transformation interne qui fait des usagers et des agents les acteurs de l'amélioration continue des services publics, tel que décrit dans l'arrêté du 31 août 2023 portant création du label « Services publics + ».

La DITP est également chargée de la simplification administrative au bénéfice des usagers. Elle coordonne les programmes de simplification des documents administratifs et d'amélioration des parcours usagers dans une approche omnicanale, notamment dans le cadre des moments de vie.

## **3. Porter, avec ses partenaires interministériels, l'innovation, le développement des compétences, la transformation des organisations, des pratiques managériales et de la gestion publique**

La DITP anime les travaux de modernisation de la gestion publique avec les directions interministérielles concernées : budget, finances publiques, fonction publique, numérique, immobilier, achats, etc. dans la mise en œuvre des actions décidées en CITP.

La DITP est également chargée de promouvoir l'adaptation de l'organisation des administrations de l'État pour tenir compte de l'évolution de leurs missions et des nouveaux modes de gestion, afin d'améliorer le fonctionnement des services centraux et déconcentrés, le service rendu aux citoyens et aux usagers et de contribuer à la bonne gestion des deniers publics.

La DITP porte à ce titre l'innovation managériale et la promotion de nouvelles méthodes de travail en liaison avec la direction interministérielle du numérique (DINUM) et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ainsi que le programme « Fonction publique + » pour améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des agents publics. Elle porte aussi les actions qui visent à libérer l'énergie publique par la responsabilisation accrue des acteurs au plus près des usagers et du terrain, en plaçant à leur niveau les ressources et la capacité à décider, et en leur donnant la possibilité d'adapter l'action publique aux enjeux concrets des territoires.

La DITP est également chargée de promouvoir de nouvelles méthodes pour faire évoluer le logiciel de l'action publique. Des méthodes nouvelles associant les parties prenantes, centrées sur les usagers et les agents doivent guider l'action publique. La DITP développe ces méthodes en s'appuyant sur le *design thinking*, les sciences comportementales, l'intelligence collective, la participation citoyenne et le numérique. Elle s'appuie sur le réseau des laboratoires d'innovation publique, notamment ceux créés auprès des préfets de région pour innover au plus près du terrain.

La DITP est chargé du centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC) et conduit sa mission sous l'autorité de M. Olivier Véran, ministre délégué chargé du renouveau démocratique.

La DITP est également chargé de la participation de la France au partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO).

#### 4. Accélérer les projets à fort impact des administrations avec l'appui de ses équipes de consultants internes et d'experts, ainsi que du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)

**Les équipes de la DITP apportent un soutien aux administrations publiques** pour conduire leur transformation sous différentes formes :

- l'appui d'experts en organisation, en transformation et en conduite de projets, qui interviennent à la demande de la Première ministre ou des ministres concernés pour accélérer les projets relevant à titre principal de décisions du CITP ou de politiques prioritaires du Gouvernement ;
- l'accélérateur de performance qui aide à déployer les méthodes d'excellence opérationnelle fondées sur le *lean management* et des méthodes participatives ;
- l'accompagnement des managers dans leurs projets de transformation (coaching) ;
- le « Lieu de la transformation publique », tiers-lieu interministériel qui permet, en tant que tête de réseau des laboratoires d'innovation territoriales placés auprès des préfets de région, d'incarner la dynamique de transformation publique, de diffuser les méthodes et d'accueillir des projets interministériels.

**Le FTAP est un puissant levier pour accélérer les projets à fort impact des administrations.** Aucune transformation ambitieuse ne peut réussir sans investissement pour concevoir et développer les nouveaux modes de faire et accompagner le changement. C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé en 2017 de mettre en place un fonds pour la transformation de l'action publique, un investissement inédit qui a permis de cofinancer plus de 129 projets sur la période 2018-2022. Destiné à mieux armer l'État pour mener à bien ses projets de réformes et de transformation, ce fonds finance les investissements nécessaires à la mise en œuvre de réformes structurelles à fort potentiel d'amélioration du service rendu et de réduction durable des dépenses publiques.

Le portefeuille global des projets portés par ce programme doit permettre un retour sur investissement élevé en termes d'économies pérennes : un euro investi a vocation à conduire à un euro d'économies sur le budget de l'État.

L'enveloppe prévisionnelle initiale de 700 M€ a été complétée en 2022 par une enveloppe de 80 M€, puis à partir de 2023, le fonds a bénéficié d'une nouvelle enveloppe de 330 M€, avec un bilan prévu en 2025 pour apprécier l'effet levier de ces crédits. Ces financements seront attribués aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique**

INDICATEUR 1.1 : Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

**OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés**

INDICATEUR 2.1 : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

INDICATEUR 2.2 : Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

**OBJECTIF 3 : Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen**

INDICATEUR 3.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

INDICATEUR 3.2 : Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

**OBJECTIF 4 : Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics**

INDICATEUR 4.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +

**OBJECTIF 5 : Proposer une offre de service de conseil interne à l'État adaptée aux besoins des administrations**

INDICATEUR 5.1 : Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique

### INDICATEUR

1.1 – Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection	jours	45	90	45	45	45	45
Pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection	%	30	60	90	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

**Premier sous-indicateur : délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection.** Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique.

Mode de calcul : à compter de 2022, la logique d'appel à projet a été remplacée par une instruction au fil de l'eau, l'indicateur correspond donc au nombre de jours écoulés entre le dépôt du dossier auprès du fonds et la réponse (sélection ou refus) apportée au porteur.

**Second sous-indicateur : pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection.**

Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique.

Mode de calcul : nombre de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les 6 mois qui suivent la date de leur sélection par le comité de pilotage du FTAP / nombre de lauréats désignés par le comité de pilotage du FTAP (l'année de réunion du comité de pilotage détermine l'année de rattachement des lauréats et donc des résultats).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

À compter de 2022, le comité d'investissement a inscrit dans le cahier des charges du FTAP l'obligation de signature du contrat dans les deux mois suivant la décision de financement.

**OBJECTIF****2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés****INDICATEUR****2.1 – Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers	%	62	44	70	80	80	80
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents	%	100	100	90	80	80	80

**Précisions méthodologiques****Premier sous indicateur : part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers**

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année. L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration de service aux usagers. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

**Second sous indicateur : part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers**

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année.

L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'atteinte de la cible de cet indicateur, aussi bien au niveau du service aux usagers qu'aux agents, est garantie par l'attention portée par le comité d'investissement à la qualité des projets eu égard au critère 1 de sélection des dossiers : bénéfique pour les usagers et les agents.

**INDICATEUR****2.2 – Mise en œuvre des projets financés par le FTAP**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des projets achevés	%	Non déterminé	32	60	75	95	100
Retour sur investissement constaté des projets financés	%	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4

## Transformation publique

Programme n° 349 | Objectifs et indicateurs de performance

### Précisions méthodologiques

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique sur la base des plannings de réalisations indiqués dans les contrats de transformation et des bilans annuels qui précisent les décalages calendaires éventuels.

Mode de calcul : les projets considérés pour calculer le ratio sont les projets sélectionnés entre 2018 et 2022, soit la première enveloppe du FTAP. La date de fin est déclarative.

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des engagements d'économies pris par les porteurs de projets dans les contrats de transformation conclus avec la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget

Mode de calcul : économies annuelles pérennes (en M€) / investissement total du FTAP

Cette méthode de calcul du rendement permet d'évaluer l'atteinte de la cible d'au moins un euro d'économie annuelle pérenne pour chaque euro investi par le FTAP, fixée par le rapport du Grand plan d'investissement remis au Premier ministre en septembre 2017. L'augmentation de la fréquence du reporting attendu des porteurs (à raison de 3 par an) permet d'objectiver régulièrement le respect de la trajectoire des économies telles que prévues dans les contrats de transformation.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 100 % pour les projets financés dans le cadre de la 1<sup>re</sup> enveloppe du FTAP est atteignable vu les dernières enquêtes réalisées auprès des porteurs de projet.

## OBJECTIF

3 – Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen

## INDICATEUR

3.1 – Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique	Nb	Sans objet	Non déterminé	1 500 000	1 700 000	1 900 000	2 000 000

### Précisions méthodologiques

Sources des données : Eulerian – Solution de mesure d'audience du Service d'informations du Gouvernement.

Mode de calcul : Nombre de visiteurs des pages du baromètre des résultats de l'action publique (<https://gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>) durant l'année civile.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif d'une hausse de la fréquentation du baromètre des résultats de l'action publique est maintenu. Néanmoins, les perspectives de communication lors de l'année 2026 seront limitées par les périodes de réserve liées aux élections municipales (mars) et sénatoriales (septembre).

**INDICATEUR****3.2 – Taux de complétude des éléments d’appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l’outil interne de pilotage territorialisé de l’État (PILOTE)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de complétude des éléments d’appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l’outil interne de pilotage territorialisé de l’État (PILOTE)	%	Sans objet	Non déterminé	100	100	100	100

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : base de données des outils de pilotage. Le taux de complétude se calcule à partir des deux champs « Synthèse » et « Météo » à remplir par tous les territoires, (région et département), et ce pour les réformes prioritaires faisant l’objet d’un pilotage territorial.

Mode de calcul : nombre de champs synthèse et météo complétés par les territoires / nombre total de champs synthèse et météo disponible pour l’ensemble des territoires.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Un fort taux de complétude signale une bonne implication des territoires dans le pilotage local des politiques prioritaires, ainsi qu’un accompagnement soutenu dans la conduite du changement lié au pilotage de politiques publiques par la donnée. La cible de 100 % dans la durée doit permettre à ce que les effets des politiques prioritaires soient effectivement pilotés et perçus par l’ensemble des Français dans leur vie quotidienne et dans l’ensemble des territoires.

**OBJECTIF****4 – Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics****INDICATEUR****4.1 – Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +**

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +	Nb	Sans objet	Non déterminé	2 000 000	2 300 000	2 500 000	3 500 000

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Matomo - solution de mesure d’audience de la DITP.

Mode de calcul : nombre de visiteurs uniques sur le site Internet <https://plus.transformation.gouv.fr> durant l’année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l’exploitation du site Internet.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En 2022, plus de 3 millions de visiteurs uniques ont été comptabilisés. Selon les premières projections, ce nombre devrait être équivalent en 2023. Dans ces conditions, une cible est fixée à 3,5 millions pour l’année 2026.

**OBJECTIF**

5 – Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations

**INDICATEUR**

5.1 – Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations	Note sur 5	Sans objet	Non déterminé	5	5	5	5

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Fiches d'évaluation de fin de mission.

Mode de calcul : Moyenne des notes (/5) attribuées en fin de mission par les administrations bénéficiaires d'un accompagnement par les équipes de la DITP.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Dans sa mission d'accompagnement de la transformation publique, la DITP est en mesure de proposer aux administrations un appui à leur transformation, prenant en compte leurs spécificités et leurs besoins. L'intervention des consultants internes de la DITP auprès des administrations peut être complétée par l'appui de consultants externes (besoin d'une expertise complémentaire, augmentation de la capacité à déployer un projet). L'appui de consultants externes dans un format dit d'« équipe intégrée » fait partie de l'offre de service de la DITP. Une note maximale de satisfaction des administrations accompagnées directement par les experts de la DITP ou en équipe intégrée dans la durée est ainsi recherchée.

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	4 600 000 1 500 000	125 946 250 51 025 531	71 970 000 30 364 686	38 983 750 40 123 143	241 500 000 123 013 360	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0 0	14 640 000 19 150 000	2 000 000 1 000 000	410 000 500 000	17 050 000 20 650 000	0 0
03 – Conseillers numériques France Services	0 0	0 0	0 0	44 000 000 0	44 000 000 0	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0	100 000 1 800 000	0 0	0 0	100 000 1 800 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>4 600 000 1 500 000</b>	<b>140 686 250 71 975 531</b>	<b>73 970 000 31 364 686</b>	<b>83 393 750 40 623 143</b>	<b>302 650 000 145 463 360</b>	<b>0 0</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	4 600 000 1 500 000	110 220 000 63 497 993	45 288 000 30 533 311	30 192 000 44 842 929	190 300 000 140 374 233	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0 0	14 640 000 18 150 000	2 000 000 2 000 000	410 000 500 000	17 050 000 20 650 000	0 0
03 – Conseillers numériques France Services	0 0	0 0	0 0	44 000 000 0	44 000 000 0	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0	100 000 1 800 000	0 0	0 0	100 000 1 800 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>4 600 000 1 500 000</b>	<b>124 960 000 83 447 993</b>	<b>47 288 000 32 533 311</b>	<b>74 602 000 45 342 929</b>	<b>251 450 000 162 824 233</b>	<b>0 0</b>

## Transformation publique

Programme n° 349 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	4 600 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000		4 600 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	140 686 250 71 975 531 31 069 084 23 127 084		124 960 000 83 447 993 37 588 728 46 382 315	
5 - Dépenses d'investissement	73 970 000 31 364 686 18 610 905 19 838 485		47 288 000 32 533 311 23 287 769 30 364 395	
6 - Dépenses d'intervention	83 393 750 40 623 143 41 874 537 23 942 999		74 602 000 45 342 929 67 000 000 38 539 424	
<b>Totaux</b>	<b>302 650 000</b> <b>145 463 360</b> <b>93 054 526</b> <b>68 408 568</b>		<b>251 450 000</b> <b>162 824 233</b> <b>129 376 497</b> <b>116 786 134</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	4 600 000 1 500 000		4 600 000 1 500 000	
21 – Rémunérations d'activité	4 600 000 1 500 000		4 600 000 1 500 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	140 686 250 71 975 531		124 960 000 83 447 993	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	140 686 250 71 975 531		124 960 000 83 447 993	
5 – Dépenses d'investissement	73 970 000 31 364 686		47 288 000 32 533 311	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	200 000 169 134		4 000 000 11 433 957	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	73 770 000 31 195 552		43 288 000 21 099 354	
6 – Dépenses d'intervention	83 393 750 40 623 143		74 602 000 45 342 929	
64 – Transferts aux autres collectivités	83 393 750 40 623 143		74 602 000 45 342 929	
<b>Totaux</b>	<b>302 650 000</b> <b>145 463 360</b>		<b>251 450 000</b> <b>162 824 233</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	1 500 000	121 513 360	123 013 360	1 500 000	138 874 233	140 374 233
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0	20 650 000	20 650 000	0	20 650 000	20 650 000
04 – Renouveau démocratique	0	1 800 000	1 800 000	0	1 800 000	1 800 000
<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>	<b>143 963 360</b>	<b>145 463 360</b>	<b>1 500 000</b>	<b>161 324 233</b>	<b>162 824 233</b>

L'action 03 - conseillers numériques France services fait l'objet d'un transfert en crédits (cf. évolution du périmètre du programme).

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Un transfert en PLF 2024 prévoit l'ouverture des crédits dédiés au financement du dispositif des conseillers numériques France services (action 03) sur le programme 343 (plan France très haut débit). Un programme budgétaire du *ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle* est en effet privilégié car le ministre délégué chargé du Numérique assure désormais le déploiement et le suivi.

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-41 800 000	-41 800 000	<b>-41 800 000</b>	<b>-41 800 000</b>
Conseillers numériques France Services	► 343				-41 800 000	-41 800 000	<b>-41 800 000</b>	<b>-41 800 000</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
146 812 427	0	305 260 979	253 527 608	143 455 424

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
143 455 424	64 554 941 0	50 209 398	21 518 314	7 172 771
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
143 963 360 0	96 769 292 0	18 877 627	16 517 924	11 798 517
<b>Totaux</b>	<b>161 324 233</b>	<b>69 087 025</b>	<b>38 036 238</b>	<b>18 971 288</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
67,22 %	13,11 %	11,47 %	8,20 %

Les engagements restant à couvrir par des paiements correspondent à la pluriannualité des projets financés en partie par le programme 349 au titre du FTAP. Le retour d'expérience des précédents exercices, ainsi que l'évolution des règles d'attribution des crédits et de suivi des projets favorisent une accélération des décaissements en CP dès la première année, dans un contexte également marqué par la finalisation de la première enveloppe du FTAP.

## Justification par action

### ACTION (84,6 %)

#### 01 – Fonds pour la transformation de l'action publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 500 000	121 513 360	<b>123 013 360</b>	0
Crédits de paiement	1 500 000	138 874 233	<b>140 374 233</b>	0

Le Gouvernement a mis en place, en loi de finances initiale pour 2018, un « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), doté d'une enveloppe initiale prévisionnelle de 700 M€ sur cinq ans et destiné à soutenir les administrations publiques dans leurs projets de transformation. Ce fond a été abondé en 2022 par une nouvelle enveloppe, d'un montant initial de 80 M€.

Les 30 projets lauréats des appels à projets 2018, portés aussi bien par des administrations centrales que par les services déconcentrés de l'État ou encore par ses opérateurs, ont poursuivi leur déploiement et les premiers effets ont pu être constatés en 2021 et 2022. L'année 2019 a connu la désignation de 32 nouveaux lauréats et 35 en 2020. Plus de la moitié de ces projets ont pu être lancés dans les six mois suivant leur sélection. En 2021, à la suite de deux sessions de sélection, le Fonds a attribué un financement à 12 projets. En 2022, 21 projets sont lauréats au titre de la première enveloppe du FTAP.

En fin d'année 2022, le ministre de la transformation et de la fonction publiques Stanislas Guerini a annoncé la mise en place d'une nouvelle enveloppe de 330 M€ pour le FTAP, avec un bilan prévu en 2025 pour apprécier l'effet levier de ces crédits. La mise en place de la nouvelle enveloppe a permis de préciser certains critères de sélection ainsi que les modalités de sélection des projets, comme décrits plus en détail ci-après.

Au 9 Août 2023, 21 projets ont été sélectionnés dans le cadre de cette nouvelle enveloppe pour un montant attribué de 78,8 M€.

Parallèlement, une partie des crédits du fonds a été déconcentrée pour accompagner les projets de transformation conduits par les préfets de région dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Ce sont ainsi 34 M€ qui ont été alloués à la transformation de l'État dans les territoires (première enveloppe de 6 M€ en juillet 2019 complétée de 28 M€ en juillet 2020). Une nouvelle enveloppe, dite « FTAP convergence », destinée à financer les projets locaux, a été mise en place à l'été 2022. En 2023, une enveloppe de 14 M€ a été mise à disposition des préfets, selon des modalités de gestion déconcentrée.

#### Sélection des projets

Les modalités de sélection ont évolué à l'été 2022 : les projets ne sont plus sélectionnés par vagues d'appels à projets (AAP) mais font l'objet d'une instruction « en mode guichet ». Cette disposition, expérimentée dans le cadre des fonds « Plan de relance », permet un temps de réponse plus court. Afin de pouvoir comparer les projets entre eux et d'optimiser la sélection, les projets sont examinés par un comité d'investissement, une instance de décision et de suivi ayant remplacé le comité de pilotage du FTAP. Le comité d'investissement est présidé soit par le Ministre de la transformation et de la fonction publiques, soit par le Délégué interministériel à la transformation publique, en présence de la direction du budget (DB) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM). Les financements supérieurs à 3 M€ sont toujours validés par le ministre.

L'éligibilité des projets fait l'objet d'un premier examen de présélection par le comité : ils doivent être portés par l'État ou un de ses opérateurs ; avoir une taille adaptée pour avoir un impact en termes de modernisation de l'action publique ; être cofinancés par le ou les porteurs de projet à hauteur de 50 % (sauf cas exceptionnel) ; présenter un retour sur investissement et des bénéfices clairs pour les usagers ou agents, en cohérence avec le cahier des charges du FTAP. Une fois présélectionné, les porteurs de projets sont accompagnés dans l'instruction de leur dossier pour clarifier les bénéfices, le retour sur investissement (ROI) et le calendrier attendus du projet. Le projet est ensuite présenté une deuxième fois au comité d'investissement pour décider du financement.

Les projets éligibles sont sélectionnés sur la base des six critères suivants :

1. L'ambition en matière d'amélioration de la qualité de service aux usagers et des conditions de travail des agents ;
2. Le caractère stratégique et novateur du projet proposé, en cohérence avec l'action du Gouvernement en matière de transformation publique (cohérence avec les priorités stratégiques ministérielles ou interministérielles, notamment déclinées dans les politiques prioritaires et principaux chantiers du Gouvernement, dans les feuilles de route ministérielles, dans les décisions du comité interministériel de la transformation publique (CITP) ainsi que dans les plans de transformation) ;
3. Des économies substantielles et pérennes permises par le projet, avec une cible de rendement d'au moins un euro pérenne d'économies trois ans après l'investissement pour un euro investi par le FTAP ;
4. La qualité de la gouvernance et des moyens de conduite du projet ;
5. Pour les projets spécifiquement numériques, la conformité aux principes de l'État plateforme ;
6. L'éco-responsabilité : les projets doivent permettre de réduire à terme l'empreinte carbone de l'État. En effet, depuis 2022, le FTAP intègre également un nouveau critère d'éligibilité relatif au respect des engagements de l'État dans des services publics écoresponsables et défini par la circulaire du Premier ministre n° 6145-SG. Les mesures favorisées dans le dossier de candidature sont notamment une politique d'achat écoresponsable, la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics ainsi que l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique. Les candidats doivent préciser dans le dossier de candidature les actions, outils et mesures mobilisées pour assurer le respect de ces engagements aux différentes étapes de la vie du projet, soit lors de la conception, de la réalisation et de la gestion pérenne une fois le projet achevé.

Il est à noter que depuis 2022, le FTAP est doté de la capacité de financer l'amorçage de projets, c'est-à-dire la définition des contours du projet, de ses besoins et de ses modalités de financement dans le but de stabiliser ses fondements et de fiabiliser son futur financement. Une enveloppe dédiée permettra ainsi de financer une partie du cadrage d'un projet qui paraît prometteur mais non suffisamment abouti.

Le FTAP est également doté d'une capacité à financer en crédits de T2 à hauteur de 1,5 M€ des emplois d'accompagnement de projets supportés par d'autres programmes (permettant par exemple de mobiliser des rompus d'ETP) au bénéfice d'administrations centrales ou déconcentrées, dans un objectif d'internalisation des compétences.

### Contractualisation

Depuis le début de l'année 2023, de nouvelles exigences ont été fixées au niveau de la contractualisation des projets et leur exécution, afin d'augmenter la qualité de l'accompagnement mais aussi de garantir un niveau d'engagement maximal des porteurs de projets et de leurs interlocuteurs, préciser le retour sur investissement escompté et s'assurer de la définition d'objectifs bénéficiant aux usagers et aux agents du service public. Ainsi, il est attendu que le contrat de transformation soit signé au plus tard deux mois après la notification d'attribution du financement FTAP. Ce contrat qui est au cœur de la coopération entre les porteurs du projet et celles du ministère de la transformation et de la transformation publiques et fixe les jalons et les indicateurs permettant le suivi régulier du projet pour sa bonne réalisation et la bonne exécution des crédits. Concernant l'exécution des crédits, la DITP attend des projets qu'ils commencent leur consommation d'AE dans les six mois suivant cette signature.

### Suivi des projets

Depuis 2021, les projets lauréats du FTAP font l'objet d'un suivi infra-annuel renforcé avec comme objectif de sécuriser le bon déroulement des projets et l'atteinte des résultats visés dans les délais prévus, prévenir les risques et difficultés éventuelles, et identifier les leviers pour y remédier, mesurer et valoriser les résultats obtenus. L'outil de suivi mis en place à compter de l'année 2021, permet d'assurer un suivi fin des projets FTAP ainsi que d'engager, à intervalles réguliers, un dialogue approfondi avec les porteurs. La matérialisation et/ou la confirmation de la cible font l'objet de ce dialogue régulier. Les projets font aussi l'objet de revues à chaque jalon clé avec les directeurs de projets ou leurs coordinateurs ministériels.

Dans le cas de projets dont l'exécution est en grande difficulté ou dont la consommation est éloigné de ses prévisions initiales, l'équipe du FTAP conduit des auditions se clôturant en comité d'investissement présidé par le ministre de la transformation et de la fonction publiques ou par le délégué interministériel à la transformation, dont l'issue peut être l'annulation du solde restant à consommer sur l'enveloppe initiale allouée aux projets.

### Exemple de projets lauréats

Les projets sélectionnés se caractérisent d'abord par la diversité de leurs porteurs. Ils émanent majoritairement des ministères, dont la quasi-totalité est actuellement représentée parmi les projets lauréats. Plusieurs projets sont également portés au niveau déconcentré, par exemple par la préfecture de la région Occitanie, celle de la région Bourgogne Franche-Comté ou encore celle de la Guyane. Un certain nombre de projets sont enfin conduits par des opérateurs de l'État comme Météo France, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ou le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Les lauréats mettent le plus souvent en œuvre des projets de transformation numérique ou des projets de réorganisation plus large des services. Ils concernent les domaines les plus variés de l'action publique : prévisions météorologiques, contrôle fiscal, recherche d'emploi, sûreté nucléaire, parcours des étudiants en licence, etc. Le déploiement des projets lauréats s'effectue sur plusieurs années, dans la grande majorité des cas sur trois ans.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 500 000	1 500 000
Rémunérations d'activité	1 500 000	1 500 000
Dépenses de fonctionnement	51 025 531	63 497 993
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 025 531	63 497 993
Dépenses d'investissement	30 364 686	30 533 311
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	169 134	11 433 957
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	30 195 552	19 099 354
Dépenses d'intervention	40 123 143	44 842 929
Transferts aux autres collectivités	40 123 143	44 842 929
<b>Total</b>	<b>123 013 360</b>	<b>140 374 233</b>

**ACTION (14,2 %)****02 – Accompagnement du changement de l'action publique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	20 650 000	<b>20 650 000</b>	0
Crédits de paiement	0	20 650 000	<b>20 650 000</b>	0

L'action « accompagnement du changement de l'action publique » porte les crédits de la direction interministérielle de la transformation publique, afin d'accompagner l'action des ministères dans la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement. Les moyens à disposition de la DITP en 2024 au titre de l'action 02 sont de 20,7 M€ en AE et CP.

La DITP est chargée de mettre en œuvre ce programme de transformation au bénéfice :

- **des usagers** : pour améliorer la qualité de service, et rendre les services publics plus proches, plus simples et plus efficaces ;
- **des agents publics** : pour leur offrir un environnement de travail modernisé, en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations ;
- **des contribuables** : promouvoir l'efficacité des dépenses publiques.

La DITP participe notamment :

- au suivi de la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement ;
- à l'accompagnement de la territorialisation de l'action publique dans la mise en œuvre des circulaires du 10 mars 2021 relative à la déconcentration de la gestion budgétaire des ressources humaines pour renforcer la capacité de l'État dans les territoires et du 19 avril 2021 relative à la feuille de route interministérielle des préfets ;
- à l'accompagnement de la transformation des administrations centrales dans leur organisation et leur fonctionnement suite à la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 afin de renforcer leur efficacité et de simplifier le paysage administratif ; l'accompagnement des managers publics pour réussir les réformes et les former aux nouveaux défis managériaux ;
- au déploiement des programmes « Services publics + » et « Fonction publique + » définis en CITP et qui constituent des réformes prioritaires placées sous la responsabilité du ministre de la transformation et de la fonction publiques.

La DITP pilote des projets interministériels novateurs en s'appuyant sur une offre de service ajustée, et sur les ressources du Lieu de la transformation publique qui a pour vocation :

- d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels ;
- de structurer et animer le réseau des laboratoires d'innovation dans les territoires.

En 2024, la DITP poursuivra la mise en œuvre de deux projets à forte valeur interministérielle conduits depuis la fin de l'année 2020 :

- la poursuite du déploiement de la plateforme « Services publics + » qui vise à améliorer la qualité des services publics au travers de huit engagements pris vis-à-vis des usagers. Cette plateforme s'adresse à près de 47 millions de Français et à 2,5 millions d'agents mobilisés. Il fait suite à l'ambition fixée dès 2017 par le président de la République que 100 % des administrations puissent rendre compte de leurs résultats, et créer une relation basée sur la confiance entre les usagers et leurs administrations (loi ESSOC). Il s'agira en 2024 de donner une nouvelle dimension aux fonctionnalités offertes par la plateforme, avec l'appui d'outils plus robustes de manipulation et d'exposition de données à grande échelle, à travers la mise en place de tableaux de bord de suivi de la qualité du service rendu notamment, et le recours l'intelligence artificielle (<https://www.plus.transformation.gouv.fr/>) ;

## Transformation publique

Programme n° 349 | Justification au premier euro

- la poursuite du déploiement des outils de pilotage des politiques prioritaires par la donnée, combinant le tableau de bord interministériel « PILOTE » et le baromètre des résultats de l'action publique prévus par la circulaire du Premier ministre du 18 novembre 2020. Fondés sur l'exploitation et la visualisation de données, ces outils sont à même de rendre compte à la maille départementale de la mise en œuvre et des résultats des réformes ayant un impact sur la vie des français, et constituent en soi un puissant levier de transformation (<https://www.gouvernement.fr/politiques-prioritaires>).

L'internalisation des capacités de conseil traduite dès 2022 par le renforcement de moyens humains dévolus à la DITP se poursuivra en 2024, pour permettre aux administrations de tenir l'engagement de réduction de leurs dépenses de conseil externe, et de renforcer la capacité de pilotage des politiques prioritaires du Gouvernement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	19 150 000	18 150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 150 000	18 150 000
Dépenses d'investissement	1 000 000	2 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>20 650 000</b>	<b>20 650 000</b>

**ACTION (1,2 %)**

## 04 – Renouveau démocratique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 800 000	<b>1 800 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 800 000	<b>1 800 000</b>	0

Créé en novembre 2019, à la suite des engagements pris par le Gouvernement lors du 3<sup>e</sup> Comité interministériel de la transformation publique, le Centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC) de la DITP est une équipe d'experts publics de la participation citoyenne. Le rôle et les actions du CIPC ont été renforcés en juillet 2021, lors du 6<sup>e</sup> comité interministériel de la transformation publique. En 2024, le ministre chargé du renouveau démocratique s'appuiera sur l'expertise et les compétences du CIPC pour mettre en œuvre les démarches de participation menées volontairement par l'État.

Le CIPC déploie son action au niveau interministériel :

- Acculturer, conseiller et accompagner les administrations. Le CIPC conseille et accompagne les administrations dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de leurs démarches de participation citoyenne. Il est tout particulièrement chargé d'assurer la qualité, la transparence et la rigueur des démarches. Il pilote aussi la mise en œuvre du devoir de suite à l'issue des concertations.

- Soutenir le développement de l'expertise publique de la participation citoyenne. Le CIPC s'appuie sur un réseau de référents ministériels de la participation citoyenne, désignés en septembre 2021. Les référents sont chargés de développer la participation citoyenne dans leur ministère :
  - collaboration avec les référents pour nourrir la plateforme de la participation citoyenne de l'État et l'application mobile dédiée à la participation citoyenne ;
  - proposition de séminaires de travail, de formations et valorisation des actions menées par les référents.
  
- Apporter aux citoyens plus de transparence et de lisibilité sur les démarches initiées par l'État et les suites qui leur sont données. Le CIPC pilote la plateforme de la participation citoyenne, en lien avec les ministères, avec le souci de rendre compte en détail des objectifs, des modalités et des suites de chaque concertation initiée par l'État. <https://participation-citoyenne.gouv.fr/>
  
- Développer une application mobile permettant aux citoyens de participer régulièrement à des consultations du Gouvernement et de poser des questions au Gouvernement. Le CIPC apporte son expertise dans la conception et l'amélioration de l'application, le cadrage des consultations du Gouvernement, ainsi que dans la modération et l'analyse de l'ensemble des contributions citoyennes. Le CIPC appuie également les ministères dans le devoir de suite afin de maximiser l'impact des contributions citoyennes dans la construction des politiques publiques du Gouvernement. À terme, l'application fusionnera avec la plateforme de la participation citoyenne pilotée par le CIPC.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 800 000	1 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 800 000	1 800 000
<b>Total</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 800 000</b>



# PROGRAMME 352

## Innovation et transformation numériques

---

MINISTRE CONCERNÉ : STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Stéphanie SCHAER

*Directrice de la direction interministérielle du numérique (DINUM)*

Responsable du programme n° 352 : Innovation et transformation numériques

Placé sous la responsabilité du directeur interministériel du numérique, le programme 352 « Innovation et transformation numériques » assure l'impulsion par la DINUM de la transformation numérique de l'État en développant des produits et des services numériques innovants au service de l'efficacité de l'action publique.

Le numérique est devenu le premier canal d'accès au service public : il s'agit d'un enjeu politique majeur. Les orientations du programme 352 répondent donc par ailleurs à la volonté du gouvernement de placer l'inclusion et l'expérience de l'utilisateur au cœur de la conception des services publics numériques.

### ORIENTATIONS PRINCIPALES

Le programme 352 soutient les projets, en ligne avec les priorités de la feuille de route gouvernementale, portés par des agents publics témoins d'irritants dans la relation que les usagers peuvent avoir avec leur administration ou témoins de méthodes de travail internes de faible efficacité ou dégradant la qualité du travail des agents publics. Le programme 352 finance l'animation de ces dispositifs d'innovation, et fournit aux équipes un environnement optimal pour réussir leurs projets (mentorat, ressources partagées, bonnes pratiques, retours d'expérience, temps collectifs...).

Le programme 352 contribue par ailleurs au recrutement d'experts numériques de la société civile pour diffuser la culture d'innovation numérique au sein de l'État : les Entrepreneurs d'intérêt général (EIG).

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit de poursuivre la dynamique initiée depuis 2019 en faveur de l'innovation et de la transformation numériques en ouvrant une enveloppe de crédits hors titre 2 de 9,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement et 3 M€ de crédits de titre 2.

Ces crédits 2024 intègrent une mesure nouvelle de 1,5 M€ pour soutenir l'innovation dirigée vers les outils numériques pour les agents publics, avec l'ambition de proposer une suite numérique souveraine avec des solutions numériques de qualité et de confiance.

De plus, le programme 352 concourt à la promotion de l'accessibilité numérique. Il finance la mise en accessibilité des services par l'intervention d'experts, l'animation et la pérennisation des outils interministériels portés par la DINUM et la création d'un guichet de co-financement piloté par la DINUM pour déployer l'accessibilité numérique dans les administrations et les opérateurs.

Ainsi, les crédits 2024 intègrent une nouvelle dotation dédiée à l'accessibilité numérique à hauteur de 12 M€. La dotation dédiée à l'accessibilité issue de la commission nationale du handicap est ouverte pour 5 ans à raison de 12 M€ par an, soit un total de 60 M€.

Enfin, les crédits 2024 intègrent une dotation de 50 M€ dédiée à l'accompagnement numérique de la transition écologique. Ces crédits s'inscrivent dans le volet numérique du programme national d'accompagnement à la transition écologique « France nation verte » piloté par le Secrétariat général à la planification écologique.

L'enveloppe totale de crédits hors titre 2 s'élève à 71,1 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiements, et de 3 M€ de titre 2.

## STRATÉGIE DE PERFORMANCE

Le programme 352 concourt à la réalisation de quatre objectifs principaux :

- favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents ;
- développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre les défis publics ;
- renforcer l'accompagnement des ministères pour accélérer la mise en accessibilité de services numériques ;
- accompagner le volet numérique et données publiques de « France nation verte ».

### 1- Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents

Le programme permet de financer l'émergence et le développement de produits et services numériques innovants pour résoudre des problèmes de politiques publiques. La création de ces services publics repose sur des outils performants et des méthodes de travail agiles et ouvertes. À ce titre, le programme 352 a permis de renforcer l'accompagnement technique et méthodologique aux administrations, en soutenant notamment le développement d'incubateurs ministériels, pour les aider à déployer des services innovants qui répondent le mieux aux besoins des usagers et des agents publics.

### 2 - Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre les défis publics

Pour mener à bien la transformation numérique de l'État, la DINUM s'emploie à renforcer une partie des fonctions stratégiques du numérique en attirant au sein de l'administration des profils atypiques, experts du numérique, aux parcours variés tels que les entrepreneurs d'intérêt général (EIG), profils à haut niveau qui sont chargés de travailler sur des défis ciblés d'amélioration du service public en lien avec les politiques prioritaires du gouvernement.

Par ailleurs, la DINUM a pour objectif de faire monter en compétence des agents publics dans l'objectif de diffuser l'approche startup d'État.

### 3 - Renforcer l'accompagnement des ministères pour accélérer la mise en accessibilité de services numériques

Dans l'objectif de disposer de services numériques 100 % accessibles, la DINUM accompagne les administrations et les organismes sous tutelle de l'État dans la fourniture d'outils techniques et méthodologiques et dans l'amélioration des produits jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés. Elle finance également l'investissement par l'intermédiaire d'un guichet de co-financement afin d'accélérer la mise en accessibilité.

### 4 – Accompagner le volet numérique et données publiques de « France nation verte »

La mise en œuvre de « France nation verte » nécessite de nombreux chantiers numériques afin de concevoir, déployer et évaluer les dispositifs pour chacun des six chantiers du plan (mieux se déplacer, mieux se loger, mieux consommer, mieux préserver et valoriser nos écosystèmes, mieux produire). Il s'agit dans ce cadre de financer des produits numériques dans les administrations et organismes concernés.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1 : Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents

INDICATEUR 1.1 : Nombre de produits devenus des services publics à impact national majeur au cours de l'année

INDICATEUR 1.2 : Nombre de produits accompagnés par le FAST

INDICATEUR 1.3 : Nombre de produits lancés par la DINUM selon l'approche Startup d'État

**OBJECTIF 2 : Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics**

INDICATEUR 2.1 : Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année

INDICATEUR 2.2 : Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'administration à la suite de leur mission

INDICATEUR 2.3 : Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans la diffusion de l'approche Startup d'État

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents

### INDICATEUR

1.1 – Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année	Nb	5	6	6	7	7	7

#### Précisions méthodologiques

Source des données : tableau de suivi de l'incubateur des services numériques de la DINUM ; [beta.gouv.fr/startups](https://beta.gouv.fr/startups)

**Mode de calcul :** Le programme [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr) a pour objectif principal de construire des services numériques de grande qualité, qui résolvent réellement le problème des citoyennes et des citoyens, en ayant un impact direct sur leur vie quotidienne. Afin d'évaluer le succès du programme, au début de chaque année, la DINUM analyse l'ensemble du portefeuille de services numériques ayant suivi l'approche « Startup d'État » et dénombre les **nouveaux services publics numériques ayant un impact national** conçus dans le programme [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr).

En année N, sont qualifiés de « *produits devenus services publics numériques à impact national majeur* » les services qui répondent aux trois critères suivants :

- a) **Le service a prouvé son utilité et a été déployé à l'ensemble du territoire national.** Il peut être en cours de phase d'accélération, ou déjà pérennisé par son administration d'origine.
- b) **Le service a atteint un seuil d'impact significatif.** Il doit pouvoir justifier, par exemple sur une page rendant compte de ses statistiques, d'un impact significatif sur la vie de centaines de milliers voire de millions de Français.
- c) **Le service continue de suivre les standards d'un service numérique de qualité :** les recommandations de l'observatoire pour des services numériques de qualité sont respectées ; une équipe continue de répondre aux utilisateurs ; le produit évolue régulièrement, avec des objectifs d'amélioration continue et de croissance de l'impact ; le maximum de ressources produites sont partagées (code source ouvert, données ouvertes, APIs, etc) ; les statistiques d'impact sont disponibles en ligne et restent suivies par l'équipe.

Cet indicateur mesure un flux et non un stock : ainsi un service numérique qui a déjà été compté comme « service public numérique à impact national majeur » dans les années précédentes et qui continue à répondre à ces trois critères les années suivantes n'est pas recompté les années suivantes.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr) est jalonné de quatre phases. Ainsi, chaque service numérique qui suit l'approche « Startup d'État » passe par une phase d'investigation, de construction, d'accélération et enfin de pérennisation. En moyenne, le programme dure 3 ans avant la pérennisation. Il est donc possible de prévoir le nombre de services publics numériques à impact national de l'année suivante, en analysant le portefeuille de produits numériques s'inscrivant dans la démarche [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr) et en dénombrant les services publics numériques à plus grand potentiel d'impact parmi les services en « phase d'accélération ». Compte tenu de la croissance actuelle du programme [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr) (plus de 200 services numériques en ligne, dont 65 en phase d'accélération à l'été 2022), il est prévu que le nombre de produits répondant aux critères de « service public numérique à impact national » augmente dans les prochaines années.

## Innovation et transformation numériques

Programme n° 352 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 1.2 – Nombre de produits accompagnés par le FAST

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de produits accompagnés par le FAST	Nb	19	9	12	15	15	15

## Précisions méthodologiques

Source des données : tableau de suivi des lauréats du FAST de la DINUM

Mode de calcul : nombre de produits numériques lauréats sélectionnés par les comités d'investissements du FAST en année N.

*NB : le FAST peut également cofinancer la création de nouveaux incubateurs de Startups d'État au sein des administrations publiques qui souhaitent s'inscrire dans le programme interministériel beta.gouv.fr ; ces lauréats ne sont pas comptés dans cet indicateur.*

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les appels à projets FAST sélectionnent des produits numériques à haut potentiel d'impact qui peuvent bénéficier d'un accompagnement méthodologique et financier de la DINUM pour passer à l'échelle. Chaque année, deux promotions sont constituées pour un programme d'accompagnement intensif. Les enveloppes FAST cofinancent les travaux nécessaires à l'accélération du produit numérique avec l'administration porteuse de la solution numérique à hauteur de 50 % et au maximum à hauteur de 300 000 € la prévision est établie en fonction du budget disponible pour les appels à projets FAST sur le programme 352 dans les prochaines années.

## INDICATEUR

## 1.3 – Nombre de produits lancés par la DINUM selon l'approche Startup d'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de produits lancés par la DINUM selon l'approche Startup d'État	Nb	Non déterminé	6	8	8	8	8

## Précisions méthodologiques

Source des données : site internet de beta.gouv.fr

Produits interministériels : [https://beta.gouv.fr/startups/?incubateur=dinum\\_produits\\_interministeriels](https://beta.gouv.fr/startups/?incubateur=dinum_produits_interministeriels)

Produits lancés par la DINUM pour le compte d'autres ministères : <https://beta.gouv.fr/startups/?incubateur=dinum>

Mode de calcul : cet indicateur compte le nombre de produits lancés dans l'année N dans l'incubateur de la DINUM. Il est la somme des produits interministériels et des produits ministériels lancés par la DINUM.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La DINUM incube certains produits financés sur le programme 352 afin de proposer des innovations numériques en interministériel. La cible est établie en fonction des fonds d'investissement prévus sur le programme 352 dans les prochaines années. La DINUM peut engager des moyens pour lancer elle-même un nouveau produit, ou bien renforcer une initiative ministérielle pour la transformer en produit interministériel. Elle l'intègre dans son offre de service, en assurant un niveau de qualité similaire à tout produit. Le financement sert à modifier le code du produit pour l'ouvrir à tous les agents et, le cas échéant, renforcer la qualité de l'existant pour correspondre aux standards de la DINUM.

La DINUM peut également lancer des produits pour le compte de ministères, en finançant une investigation ou une phase de construction de produit. Cette année, la DINUM a lancé par exemple 3 produits dans ce cas, le CNR, la valorisation des stages pro et « Tous à bord ».

## OBJECTIF

### 2 – Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics

## INDICATEUR

### 2.1 – Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année	Nb	39	45	70	25	15	15
Part des femmes dans les profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année .	%	49	45	50	50	50	50

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données

Chaque année, un appel à candidatures d'EIG est ouvert à destination de profils du numérique (notamment développement, sciences des données, design) qui souhaitent s'impliquer pour une période courte dans le service public. Les candidats postulent à des « défis de transformation numérique » portés par des acteurs publics. Le département Étalab de la DINUM pilote la sélection des candidats.

La sélection a lieu en deux temps : une première présélection est réalisée par l'administration. Un jury composé d'agents publics, d'experts, de membres de la société civile est ensuite organisé. Une fois sélectionnés, les lauréats intègrent ensuite les administrations qui portent les défis en signant un contrat de dix mois. Le nombre d'EIG sélectionnés reflète à la fois l'attractivité du programme auprès de l'administration et auprès des profils extérieurs (à condition d'indiquer aussi le nombre de candidatures) et la qualité des candidatures (si les prévisions sont atteintes).

Mode de calcul : comptage manuel effectué chaque année à la suite de l'appel à candidatures (EIG) et les recrutements pour la brigade d'intervention du numérique.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme « Entrepreneurs d'intérêt général » et la brigade d'intervention numérique ont été fortement refondus suite à la réorganisation de la DINUM. Par conséquent, il y aura très peu d'entrées en 2023 et le programme sera véritablement relancé fin 2023/début 2024. Le programme « Entrepreneurs d'intérêt général » sera maintenant ciblé sur des profils de haut niveau sur des fonctions de pilotage de produits prioritaires du gouvernement.

## Innovation et transformation numériques

Programme n° 352 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 2.2 – Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'administration à la suite de leur mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'année dans l'administration à la suite de leur mission	Nb	20	13	18	10	10	10
Part des femmes dans les profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'année dans l'administration à la suite de leur mission	%	30	54	50	50	50	50

## Précisions méthodologiques

Source des données : l'une des ambitions du programme Entrepreneurs d'Intérêt Général est de susciter, pour des profils externes à l'administration et experts du numérique, des parcours au sein du service public. Dans ce but, EIG mobilise son réseau et, depuis la promotion 4, apporte un soutien technique et financier à la prolongation des talents recrutés dans leur administration d'accueil.

Cet indicateur reflète donc la capacité de l'État à améliorer sa marque employeur pour des profils numériques, offrir un environnement propice à l'innovation, s'engager dans des projets à fort impact. Il peut également être lu comme un marqueur du taux de transformation de certains projets accompagnés par le programme : ainsi, certains entrepreneurs d'intérêt général ont été recrutés à la suite de leur défi afin de faire grandir le projet. L'une des limites de cet indicateur : il ne reflète pas d'autres modalités de travail avec l'administration. Par exemple, certains entrepreneurs d'intérêt général travaillent ensuite comme entrepreneurs indépendants sur des projets de l'administration. Par ailleurs, cet indicateur comptabilise tous les recrutements, quelle que soit la durée du contrat.

Mode de calcul : comptage réalisé auprès de tous les EIG à la fin de la promotion et des intervenants de la brigade d'intervention numérique qui sont restés au sein de la DINUM.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme « Entrepreneurs d'intérêt général » et la brigade d'intervention numérique ont été fortement refondus suite à la réorganisation de la DINUM. Le programme « Entrepreneurs d'intérêt général » sera maintenant ciblé sur des profils de haut niveau sur des fonctions de pilotage de produits prioritaires du gouvernement.

## INDICATEUR

## 2.3 – Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans la diffusion de l'approche Startup d'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans l'approche Startup d'État	Nb	180	165	210	220	230	230
Part des femmes dans les nouveaux agents publics impliqués dans l'approche Startup d'État	%	53	47	50	50	50	50

## Précisions méthodologiques

Source des données : <https://beta.gouv.fr/communaute>

Mode de calcul : nombre de nouveaux agents publics ayant été formés à la méthode Startups d'État en année N

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme interministériel beta.gouv.fr a pour objectif de faire monter en compétences des agents publics au rôle d'intrapreneurs dans des Startups d'État, mais aussi de favoriser le recrutement et la formation d'agents publics développeurs, designers, chargés de déploiement, etc. La trajectoire de croissance du nombre de nouveaux agents publics formés reste en hausse sur la période 2022-2025.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État		0 0	7 300 000 70 800 000	7 300 000 70 800 000	1 000 000 750 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique		3 000 000 3 000 000	300 000 300 000	3 300 000 3 300 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>3 000 000 3 000 000</b>	<b>7 600 000 71 100 000</b>	<b>10 600 000 74 100 000</b>	<b>1 000 000 750 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État		0 0	7 300 000 70 800 000	7 300 000 70 800 000	1 000 000 750 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique		3 000 000 3 000 000	300 000 300 000	3 300 000 3 300 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>3 000 000 3 000 000</b>	<b>7 600 000 71 100 000</b>	<b>10 600 000 74 100 000</b>	<b>1 000 000 750 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	7 600 000 71 100 000 21 100 000 21 100 000	1 000 000 750 000 750 000 750 000	7 600 000 71 100 000 21 100 000 21 100 000	1 000 000 750 000 750 000 750 000
<b>Totaux</b>	<b>10 600 000</b> <b>74 100 000</b> <b>24 100 000</b> <b>24 100 000</b>	<b>1 000 000</b> <b>750 000</b> <b>750 000</b> <b>750 000</b>	<b>10 600 000</b> <b>74 100 000</b> <b>24 100 000</b> <b>24 100 000</b>	<b>1 000 000</b> <b>750 000</b> <b>750 000</b> <b>750 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	
21 – Rémunérations d'activité	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	7 600 000 71 100 000	1 000 000 750 000	7 600 000 71 100 000	1 000 000 750 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 600 000 71 100 000	1 000 000 750 000	7 600 000 71 100 000	1 000 000 750 000
<b>Totaux</b>	<b>10 600 000</b> <b>74 100 000</b>	<b>1 000 000</b> <b>750 000</b>	<b>10 600 000</b> <b>74 100 000</b>	<b>1 000 000</b> <b>750 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	0	70 800 000	70 800 000	0	70 800 000	70 800 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 000 000	300 000	3 300 000	3 000 000	300 000	3 300 000
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>71 100 000</b>	<b>74 100 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>71 100 000</b>	<b>74 100 000</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
4 578 581	0	8 616 401	9 668 186	3 500 000

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
3 500 000	3 500 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
71 100 000 750 000	67 600 000 750 000	3 500 000	0	0
<b>Totaux</b>	<b>71 850 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
95,13 %	4,87 %	0,00 %	0,00 %

Les restes à payer constatés au 31 décembre 2022 s'élevaient à 4,6 M€. Au 31 décembre 2023, les restes à payer prévisionnels sont estimés à 3,5 M€. Les engagements non couverts par des crédits de paiements au 31 décembre 2023 concerneront exclusivement l'action 01 « Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État ». Les restes à payer correspondront principalement à l'appel à projets FAST 13 commençant en octobre 2023, à des prestations pour la messagerie sécurisée TCHAP prenant fin en 2024 ainsi qu'à des prestations d'animation et de coaching du programme BETA.GOUV.FR commençant au quatrième trimestre 2023.

Dans l'échéancier récapitulatif des CP, le montant de CP programmés en 2024 permet de couvrir environ 95 % des engagements de 2024. Ce niveau de paiement s'explique par le lancement en 2024 de la feuille de route pour l'accompagnement numérique de la transition écologique à hauteur de 50 M€ : les engagements correspondants ne devraient être que partiellement couverts en 2024. Les restes à payer devraient toutefois être soldés en totalité en 2025.

## Justification par action

### ACTION (95,5 %)

#### 01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	70 800 000	<b>70 800 000</b>	750 000
Crédits de paiement	0	70 800 000	<b>70 800 000</b>	750 000

Les crédits sur l'action 01 du programme 352 sont des crédits de fonctionnement dédiés :

- au fonds FAST de cofinancement des start-ups d'État ;
- à l'animation du programme interministériel beta.gouv.fr ;
- à la construction et à l'accélération de produits interministériels ;
- à l'accélérateur d'initiatives citoyennes.

De plus, l'action 1 intègre en 2024 des crédits dédiés à l'accompagnement numérique de la transition écologique à hauteur de 50 M€. La répartition de ses fonds, organisée par le Secrétariat général à la planification écologique, répondra aux enjeux de 2024 sur chacune des thématiques de France Nation verte.

Elle intègre également à partir de 2024 des crédits dédiés à l'accessibilité numérique à hauteur de 12 M€ par an pendant cinq ans.

Par ailleurs, le programme 352 permet à l'État de passer des partenariats avec d'autres entités publiques (collectivités locales, opérateurs de l'État, etc.) pour la création de services publics numériques de qualité, afin de répondre à des problèmes de politiques publiques rencontrés par ces entités.

Au titre de ces coopérations, le montant des rattachements attendus en 2024 s'élève à 0,8 M€ sur le fonds de concours 1-2-00548 « Participations diverses à la création de services publics innovants ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	70 800 000	70 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 800 000	70 800 000
<b>Total</b>	<b>70 800 000</b>	<b>70 800 000</b>

Les crédits inscrits sur l'action 1 du programme 352 sont des crédits de fonctionnement dédiés aux dispositifs suivants :

### 1. Le fonds FAST de cofinancement des startups d'État (3,2 M€) développées dans le cadre d'incubateurs ministériels et l'animation du réseau Beta (1,8 M€)

Le co-financement et l'accompagnement des produits numériques du programme beta.gouv.fr, en soutien des ministères et administrations qui portent des startups d'État permet :

- l'accompagnement à l'investigation de problèmes de politiques publiques sur demande des administrations qui souhaitent lancer une startup d'État, par la mobilisation de coachs à profils d'entrepreneurs du numérique ;

- l'accompagnement à l'accélération des startups d'État par la mobilisation de coachs à profils d'entrepreneurs du numérique, spécialisés dans la croissance de produits numériques, via un appel interne tous les six mois (« programme Gamma ») ;
- le cofinancement de l'accélération des startups d'État via les appels à projets FAST (Fonds d'accélération des Startups d'État) ;
- l'accompagnement au transfert et à la pérennisation des startups d'État en phase de consolidation, sur demande des administrations partenaires du programme beta.gouv.fr, par la mobilisation de coachs à profils de consultants.

## **2. La construction et l'accélération de produits numériques prioritaires (1 M€) et de produits interministériels (2,6 M€)**

Outre ses activités de cofinancement de startups d'État et d'accompagnement des incubateurs ministériels, la DINUM incube ses propres produits :

- via la mise en place d'une brigade d'intervention numérique qui permet l'internalisation d'une partie des compétences nécessaires au lancement rapide de produits numériques stratégiques pour le gouvernement ;
- depuis 2021, la DINUM construit, accélère et opère des services numériques interministériels (par exemple, la messagerie instantanée de l'État TCHAP).

## **3. L'accélérateur d'initiatives citoyennes (0,2 M€)**

La création de l'accélérateur d'initiatives citoyennes, annoncée par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques en décembre 2021 et dont la première promotion de lauréats a été révélée le 14 mars 2022, permet d'accompagner des projets d'utilité publique portés par des citoyens pour en accélérer le développement et la promotion.

## **4. L'accompagnement numérique à la transition écologique (50 M€)**

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route « numérique et données » de France nation verte pilotée par le Secrétariat général à la planification écologique. La gouvernance et la mise en œuvre opérationnelle seront mis en place d'ici la fin de l'année 2023. Une exécution via ouverture de guichets transversaux et thématiques est envisagée en s'inscrivant dans les grandes thématiques de la planification écologique : se déplacer, se loger, se nourrir, préserver, consommer, produire.

## **5. L'accessibilité numérique (12 M€) :**

- le renforcement de l'accompagnement des ministères pour accélérer la mise en accessibilité des services par l'intermédiaire des prestations de services (3 M€) ;
- l'amélioration et la pérennisation des outils numériques interministériels développés et pilotés par la DINUM (2 M€) ;
- la création d'un guichet de co-financement piloté par la DINUM pour déployer l'accessibilité numérique dans les administrations et les opérateurs (7 M€).

**ACTION (4,5 %)****02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 000 000	300 000	<b>3 300 000</b>	0
Crédits de paiement	3 000 000	300 000	<b>3 300 000</b>	0

Les crédits de titre 2 de cette action concernent le soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique, notamment les entrepreneurs d'intérêt général (EIG), chargés de diffuser la culture d'innovation numérique au sein de l'État.

Hors titre 2, les crédits inscrits sur l'action 02 sont dédiés aux dépenses d'accompagnement effectuées pour le dispositif des entrepreneurs d'intérêt général.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 000 000	3 000 000
Rémunérations d'activité	3 000 000	3 000 000
Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
<b>Total</b>	<b>3 300 000</b>	<b>3 300 000</b>

Les crédits de rémunération (3 M€) doivent permettre à la DINUM de financer la rémunération de profils rares dédiés à l'innovation numérique : les recrutements sont effectués sur les emplois des ministères ou de la DINUM et correspondent principalement à des emplois d'entrepreneurs d'intérêt général (EIG). Il s'agit d'experts contractuels du numérique qui appuient les administrations dans leurs projets d'innovation.

Les crédits de fonctionnement (0,3 M€) correspondent aux dépenses d'accompagnement effectuées pour le dispositif des entrepreneurs d'intérêt général.

## PROGRAMME 148

# Fonction publique

---

MINISTRE CONCERNÉ : STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### NATHALIE COLIN

*Directrice générale de l'administration et de la fonction publique*

Responsable du programme n° 148 : Fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par le décret du 22 décembre 2016, modifié par le décret du 23 novembre 2022, qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition. Les évolutions actuelles issues de la loi du 6 août 2019 permettent de conférer un nouvel élan de transformation du pilotage des politiques de ressources humaines de l'État. Le corpus juridique qui définit les principes et l'organisation des carrières de la fonction publique a ainsi été largement rénové.

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et entre les différents versants de la fonction publique. Pour garantir l'ensemble de ses missions à l'égard des agents publics, l'activité de la DGAFP s'articule autour de cinq missions principales :

- **faire vivre un dialogue social de qualité et équilibré** : la DGAFP élabore l'agenda social avec les organisations syndicales représentatives des 5,6 millions d'agents publics. L'année 2022 a notamment permis de renouveler la composition des instances de dialogue sociale, de lancer le premier plan santé au travail pour la période 2022-2025, ou encore de signer de manière unanime l'accord relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État. L'année 2023 voit se poursuivre l'ensemble de ces chantiers et permet d'envisager de nouvelles pistes de travail en lien avec les organisations syndicales.
- **piloter la fonction RH** : la DGAFP, en lien avec les DRH ministérielles, définit les orientations et coordonne les politiques de gestion des ressources humaines déployées au sein des administrations de l'État. Elle conduit le dialogue stratégique RH avec les ministères afin d'aborder les enjeux relatifs à la déclinaison ministérielle des dispositifs mis en œuvre. Elle mobilise et anime le réseau des plates-formes d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) chargées notamment de piloter la déclinaison régionale de la stratégie territoriale RH de l'État. Elle s'appuie sur les travaux du Conseil d'orientation des ressources humaines (CORH), instance de dialogue prospectif entre administrations, secteur privé, secteur associatif et secteur de la recherche sur les enjeux RH, pour évaluer, anticiper, et travailler sur les grands enjeux à venir de la fonction publique. Les conférences de la transformation RH et les ateliers de la territorialisation RH, organisés par la DGAFP plusieurs fois par an, permettent de partager des bonnes pratiques et de diffuser une culture RH interministérielle et inter-versants de la fonction publique.
- **appuyer les transformations** : la DGAFP, en sa qualité de DRH de l'État, est pleinement mobilisée pour accompagner les transformations en travaillant à l'évolution des dispositifs existants et en proposant de nouveaux outils sur le processus de recrutement, le développement de la mobilité, l'accompagnement des reconversions et des parcours professionnels, le développement du mentorat, la mise en place du mécénat de compétences dans la fonction publique, le renforcement de l'attractivité avec le déploiement de la marque employeur Choisir le service public, la formation tout au long de la vie (notamment via la plateforme interministérielle de formation Mentor), les dispositifs favorisant la diversité et l'égalité des chances.

- **élaborer et déployer des politiques RH interministérielles** : la DGAFP accompagne de nombreux projets portés par les administrations. Au-delà de son travail de coordination interministérielle elle s'appuie également sur le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) et le fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP).
- **fournir une expertise** et proposer des orientations pour toute la fonction publique, en appui à la transformation des politiques de ressources humaines, en matière statutaire, indemnitaire et en matière de politique salariale. La DGAFP assure l'évolution du statut des fonctionnaires et en garantit l'équité et la cohérence à l'échelle interministérielle. Elle coordonne les travaux liés au code général de la fonction publique (CGFP) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022. Elle pilote également l'action sociale interministérielle.

L'action de la DGAFP couvre donc l'ensemble de la politique conduite en matière des ressources humaines au sein de la fonction publique. Les crédits du programme 148 ne rendent compte que partiellement de cette mission.

Les **moyens financiers alloués** portent, en effet, uniquement sur les trois actions interministérielles suivantes :

- la formation des fonctionnaires ;
- l'action sociale interministérielle ;
- l'appui aux politiques de ressources humaines.

De la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique à l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, la fonction publique a fait l'objet d'une profonde rénovation qui a permis d'en moderniser les principaux champs structurants : ouverture et diversité du recrutement, rénovation du dialogue social, protection sociale complémentaire, haute fonction publique. Le corpus juridique qui définit les principes et l'organisation des carrières de la fonction publique a ainsi été largement rénové. De surcroît, c'est dans un climat de dialogue social apaisé qu'ont pu être signés des accords structurants pour la politique de la fonction publique (télétravail, couverture santé des agents, prévoyance).

En premier lieu, les actions prioritaires de la DGAFP pour 2023-2024 concernent les deux chantiers clés de la **réforme d'ampleur sur l'attractivité de la fonction publique** lancée par le ministre de la transformation et de la Fonction publiques le 1<sup>er</sup> février 2023.

Un premier chantier porte sur **l'accès à la fonction publique, et sur les parcours et les rémunérations des agents publics**. L'année 2023 a permis de mener de premiers travaux afin de déterminer les contours et orientations de ce chantier d'ampleur qui vise notamment à rénover les bas de grilles, à offrir des perspectives d'évolution de carrière plus dynamiques et à mieux récompenser l'engagement et la performance individuelle et collective des agents publics.

Un second chantier, « **Fonction publique+** », a pour objectif **l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents publics**. Il s'articule autour de six engagements concrets sur les pratiques managériales, la simplification, la prise d'initiative, la modulation du temps de travail, l'accès au logement ou l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En second lieu, la DGAFP poursuit en 2023-2024 la mise en œuvre des réformes précédemment initiées.

S'agissant de **l'encadrement supérieur**, les réformes engagées par l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 et les textes réglementaires dédiés, ont été finalisées notamment sur les questions de rémunération, avec la publication des décrets et arrêtés le 23 novembre 2022. Cette réforme, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en plus de créer un **régime indemnitaire harmonisé**, permettra **d'accompagner chaque étape du parcours professionnel des administrateurs de l'État**.

En matière de **politiques sociales**, la DGAFP poursuit ses chantiers à plusieurs niveaux :

- le déploiement de l'ordonnance relative à la **protection sociale complémentaire** de février 2021 se traduit par un cadrage du déroulement des négociations ministérielles et par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de suivi des ministères ;
- sur le **volet « prévoyance »**, dans la perspective d'un accord en 2023, la DGAFP poursuit la négociation collective sur les garanties statutaires et les garanties complémentaires conformément à l'accord de méthode signé en avril 2022 ;
- la mise en œuvre des **mesures du plan santé au travail publié** en mars 2022 s'accompagnera d'un dialogue social renforcé au sein d'une formation spécialisée dédiée du conseil commun de la fonction publique.

Pour accroître la diversité des profils recrutés au sein de la fonction publique, la DGAFP poursuivra le **développement du plan « Talents du service public »**. Destiné à favoriser une meilleure représentativité de la fonction publique dans sa diversité, ce plan comporte plusieurs volets mis en place et développés depuis 2021, qui sont renforcés et consolidés au cours de l'année 2023.

Par ailleurs, la DGAFP veillera au bon **développement de l'apprentissage** et des stages dans le secteur public et une réflexion pourra être menée pour mieux reconnaître les compétences acquises par la voie de l'apprentissage en adaptant ou en modifiant, pour certains corps et métiers, des épreuves de concours par le biais de modifications législatives et réglementaires pouvant intervenir au cours des années 2023 et 2024.

En ce qui concerne le **dialogue social**, ses instances ont été renouvelées à la suite des élections professionnelles qui se sont tenues du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022. Consécutivement à ces élections, la DGAFP évaluera la **généralisation du vote électronique** notamment sur son coût et sur son éventuelle incidence en matière de participation électorale.

En dernier lieu, l'exercice de **codification du statut général de la fonction publique** mené sur le volet législatif avec la création du code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 se poursuit afin de codifier l'ensemble des dispositions réglementaires du statut général.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique**

INDICATEUR 1.1 : Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

### **OBJECTIF 2 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires**

INDICATEUR 2.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA

### **OBJECTIF 3 : Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale**

INDICATEUR 3.1 : Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

### **OBJECTIF 4 : Egalité professionnelle**

INDICATEUR 4.1 : Le pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein

### **OBJECTIF 5 : Transformation de la fonction publique - Politique RH**

INDICATEUR 5.1 : Recrutement des apprentis

INDICATEUR 5.2 : Recrutement dans la fonction publique

INDICATEUR 5.3 : Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les indicateurs et sous-indicateurs suivants ont été supprimés ou modifiés :

- les sous-indicateurs relatifs aux coûts d'un élève INSP et relevant de l'indicateur 2.1 « Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'INSP » ont été supprimés suite au transfert des crédits de l'INSP du programme 148 vers le programme 129 ;
- l'indicateur 5.1 « Délais de recrutement » et le sous-indicateur « Nombre moyen de jours de publication des postes de la fonction publique de l'État clôturés au cours du mois » ont été supprimés et remplacés par l'indicateur 5.1 « Recrutement dans la fonction publique » et le sous-indicateur « Nombre moyen de candidat ayant consulté une fiche de poste publiée sur CSP » et décliné en 3 sous-indicateurs : FPE, FPT, FPH ; Cet indicateur permettra de mieux mesurer les enjeux d'attractivité ;
- l'indicateur 4.1 « Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État » et le sous-indicateur « Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État » ont été supprimés et remplacés par l'indicateur 4.1 et le sous-indicateur « Pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État en équivalent temps plein ». Cet indicateur permettra de mieux mesurer les politiques d'égalité professionnelles.

### OBJECTIF

1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

L'indicateur rattaché à cet objectif vise à rendre compte de la performance de la DGAFP dans la simplification des carrières ainsi qu'une meilleure lisibilité des parcours grâce à la fusion et la suppression du nombre de corps de fonctionnaires.

### INDICATEUR

1.1 – Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre total de corps actifs au 31 décembre de l'année	Nombre de corps	284	280	270	270	270	270

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP : Département des carrières et des rémunérations (4DCR).

Mode de calcul : le nombre de corps actifs est obtenu par soustraction du nombre de corps supprimés (cumul du nombre de corps de fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures de fusion, d'intégration ou de mise en extinction) au nombre de corps comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La stabilité du nombre de corps recensés au sein de la fonction publique de l'État ces dernières années résulte du processus de simplification de l'architecture statutaire, initié dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR). Dans la très grande majorité des cas en effet, les rationalisations en matière d'architecture statutaire ont été réalisées.

Les réflexions actuelles sur l'évolution de la fonction publique – accès, parcours de carrière, rémunérations, et plus globalement sur l'évolution des besoins en gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (GPEEC) de l'État pourront également influencer sur l'architecture statutaire.

Le décret n° 2021 - 1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier des administrateurs de l'État a intégré dans le corps des administrateurs de l'État au 1<sup>er</sup> janvier 2022 deux corps : celui des administrateurs civils et celui des conseillers économiques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ont été placés en extinction les treize corps suivants, avec ouverture d'un droit d'option pendant un an pour rejoindre le corps des administrateurs de l'État :

- Le corps des préfets
- Le corps des sous-préfets
- Le corps de l'inspection générale des finances
- Le corps de l'inspection générale de l'administration
- Le corps de l'inspection générale de l'agriculture
- Le corps de l'inspection générale des affaires culturelles
- Le corps des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable
- Le corps du contrôle général économique et financier
- Le corps de l'inspection générale des affaires sociales
- Le corps de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
- Le corps des administrateurs des finances publiques
- Le corps des conseillers des affaires étrangères
- Le corps des ministres plénipotentiaires

La fixation de nouveaux seuils de cibles est liée à la finalisation des réflexions du chantier Accès, parcours, rémunérations.

## OBJECTIF

### 2 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de formation des fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation interministériels mis en œuvre par les IRA, opérateurs dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). La DGAFP verse une subvention pour charges de service public (SCSP) aux IRA qui permet notamment de financer les charges supportées par ces établissements au titre de leurs missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'État.

La dimension « recrutement » inclut depuis 2009 les classes préparatoires intégrées (CPI), remplacées depuis 2021 par un nouveau dispositif plus ambitieux lancé par le Président de la République dans le cadre du plan Talents du service public, les Prépas Talents. Les Prépas Talents sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3<sup>e</sup> concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public.

Ces classes préparatoires sont présentes sur tout le territoire et intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG).

Les étudiants sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. A aptitude égale, priorité est donnée aux candidats qui résident ou ont obtenu leur baccalauréat ou tout diplôme de niveau supérieur dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), une zone de revitalisation rurale ou dans une collectivité d'outre-mer.

Les équipes pédagogiques des Prépas Talents sont formées de fonctionnaires et hauts-fonctionnaires, qui dispensent des enseignements professionnalisant. En 2023, le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès tant des universités que des écoles de service public, a fait suite à celui lancé en 2021 et en 2022 pour la mise en place des premières classes Prépas Talents. L'AMI 2023 a permis de générer la création de nouvelles classes, qui permettront d'étoffer encore le maillage territorial et de diversifier les concours préparés par les étudiants.

Dès lors, les prévisions de l'indicateur 2.1 retraçant l'évolution du coût complet du recrutement d'un élève dans les IRA doivent s'entendre sous toutes réserves dès lors qu'elles n'intègrent pas les aspects de financement liés au nouveau standard de préparation. Pour rappel, les structures hébergeant les Prépas Talents qui ont été sélectionnées reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 euros par place offerte effectivement pourvue.

## INDICATEUR

### 2.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût complet annuel d'un élève IRA	€	46 959	48 785	46 000	46 000	46 000	46000
Coût pédagogique d'un élève IRA	€	Sans objet	7 218	12900	12 900	12 900	12900
Coût de recrutement d'un élève IRA	€	Sans objet	1 197	1 000	1 000	1 000	1000

#### Précisions méthodologiques

Source des données : IRA

Mode de calcul :

Pour les IRA, la méthode retenue consiste à identifier, à partir du compte financier des établissements, les charges directement imputables aux deux principales missions des établissements (formation initiale et formation continue) ainsi que celles afférentes au recrutement de l'élève suite à la déconcentration des concours et à ventiler les charges indirectes ou destination support (amortissement compris) au prorata de la répartition primaire des charges directes des deux destinations. Il s'agit donc d'un coût complet. Les éléments de rémunération des élèves représentent une part prépondérante de ce coût complet, dont l'évolution est étroitement corrélée aux mesures salariales et sociales à caractère général ainsi qu'à la variation du nombre d'élèves recrutés et formés.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le coût complet annuel moyen d'un élève IRA fluctue autour de 46 000 € compte tenu, pour l'essentiel, du profil des attachés recrutés et affectés en qualité d'élève au sein des IRA. Cette fluctuation s'explique au regard des profils recrutés et de l'existence, le cas échéant et dans des proportions variables, d'un parcours professionnel plus ou moins long au sein de la fonction publique et dans des cadres plus ou moins favorables en termes de rémunération.

En effet, conformément à l'article 34 du décret n° 2019-86 du 8 février 2019, dès leur nomination en qualité d'élève, les élèves perçoivent une rémunération et pour ceux qui avaient avant leur nomination la qualité de fonctionnaire ou de militaire, sous réserve de dispositions plus favorables, peuvent opter pour le traitement indiciaire auquel ils avaient droit dans leur situation antérieure.

Enfin, ceux qui avaient la qualité d'agent public contractuel peuvent opter pour un traitement déterminé en fonction de leur rémunération antérieure conformément aux dispositions des trois derniers alinéas de l'article 12 du décret du 23 décembre 2006.

Le coût pédagogique d'un élève, comprenant les dépenses d'enseignements (rémunérations des agents des IRA, frais de reprographie, etc...), ainsi que le coût de recrutement (organisation du concours, dépenses de communication, etc...) devraient demeurer relativement stables sur la période 2024-2026, ce qui explique le choix de conserver la même cible jusqu'en 2026.

## OBJECTIF

### 3 – Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

Cet objectif porte sur l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale interministérielle. L'indicateur associé vise à rendre compte de l'action du ministère en matière de satisfaction des agents bénéficiaires de l'action sociale interministérielle, à travers la gestion par des prestataires externes de certaines prestations d'action sociale interministérielle.

Les prestations d'action sociale interministérielle contribuent en particulier à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée des agents. La DGAFP fait appel à des prestataires extérieurs pour gérer certaines prestations d'action sociale interministérielle (chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants 0-6 ans notamment). A cet égard, le taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale (ici, le CESU garde d'enfants 0-6 ans) est retenu comme indicateur de mesure de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale. Il convient donc de s'assurer que ce taux de satisfaction est suffisamment élevé et en progression afin qu'il soit en cohérence avec la qualité attendue du service rendu aux agents en matière d'action sociale.

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction des bénéficiaires de la prestation d'action sociale CESU garde d'enfant 0-6 ans	%	Sans objet	95	96	96	96	96

#### Précisions méthodologiques

Source des données : enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le service de la communication (SIRCOM) du ministère de l'économie des finances et de la relance pour le compte de la DGAFP

Mode de calcul : le taux de satisfaction résulte du nombre de bénéficiaires de la prestation CESU garde d'enfant 0-6 ans satisfait rapporté au nombre de bénéficiaires de la prestation ayant répondu à l'enquête réalisée annuellement sur un échantillon défini préalablement

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2024 du taux de satisfaction des bénéficiaires tient compte du fort niveau de satisfaction exprimé antérieurement par les bénéficiaires de la prestation. Cette prévision repose sur la mise en œuvre de la campagne de communication, de la simplification des procédures d'accès à la prestation CESU et de l'étroite collaboration existante entre la DGAFP et le prestataire chargé de l'instruction des demandes. L'ambition affichée dans la perspective du triennal 2024-2026 est de maintenir cet indicateur à ce niveau.

## OBJECTIF

### 4 – Egalité professionnelle

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017. Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle. Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 63 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont toujours constatées entre les femmes et les hommes, notamment en matière de rémunération.

Si les écarts varient d'un ministère à l'autre, leur principale cause reste la même : les femmes occupent en moyenne des emplois moins bien rémunérés que les hommes. Depuis dix ans, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'est réduit d'environ 10 % au sein des ministères. Les femmes accèdent davantage aux corps d'encadrement et ont accru leur quotité de travail à métier équivalent.

Cet effort de résorption des écarts de rémunération est notamment porté par l'axe 3 de l'accord du 30 novembre 2018, qui engage le gouvernement et les employeurs publics à mettre en œuvre, dans les trois versants de la fonction publique, des mesures d'évaluation et de traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes afin de garantir l'égalité des droits dans le déroulement de carrière et l'égalité salariale. Les mesures associées consistent d'une part à mieux mesurer les écarts de rémunération, d'autre part à intégrer dans les plans d'action des mesures de résorption des écarts de rémunération et enfin à agir sur les déroulements de carrière en tant que cause des écarts de rémunération.

## INDICATEUR

### 4.1 – Le pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Le pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	11,5	11	11

#### Précisions méthodologiques

Source de données : Les rapports annuels des ministères relatifs à l'égalité professionnelle.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'objectiver les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la DGAFP a élaboré dès 2019 une méthodologie d'auto-diagnostic des écarts de rémunération, mise à disposition des employeurs publics des trois versants. Cet outil de mesure des inégalités de rémunération permet à chaque employeur public de calculer

l'écart sexué de rémunération brute des fonctionnaires, ainsi que de décomposer précisément les sources de cet écart, au niveau employeur et par corps. L'outil a ainsi permis de mettre en évidence plusieurs causes aux écarts de rémunération constatés avec par ordre d'importance :

- Effet temps partiel : les écarts sont en partie liés au temps de travail : les femmes sont plus souvent à temps partiel.
- Effet ségrégation des corps : à temps de travail égal, c'est l'effet lié au fait que les femmes et les hommes n'occupent pas les mêmes métiers. Les femmes sont souvent surreprésentées dans les métiers les moins rémunérés (administratif, enseignement, social, santé, etc.) et souvent moins présentes dans les métiers les plus rémunérés (encadrement supérieur, sécurité, surveillance).

En 2021, à l'exception du ministère de la Justice, l'effet de ségrégation est toujours en défaveur des femmes et il explique la majeure partie de l'écart à temps de travail égal. Dans neuf ministères, cet effet explique au moins les deux tiers des écarts de rémunération sexués.

- Effet démographique au sein des corps : au sein des corps de fonctionnaire, la principale source des écarts de rémunération sexués à temps de travail égal provient d'un écart de répartition entre les femmes et les hommes : les femmes sont davantage sur les premiers grades. La féminisation progressive dans certains recrutements amplifie ce phénomène. C'est un effet « ancienneté » pondéré par les écarts de promotion interne et les interruptions de carrières.
- Effet primes, à corps, grade ou échelon identique : à grade identique, les écarts sont en partie liés à la sur-rémunération des heures supplémentaires, que les hommes effectuent davantage. Les écarts résiduels s'expliquent par des différences de niveau de primes. Un outil de calcul des écarts de rémunération, ainsi qu'un guide et une grille de lecture pour mieux comprendre les résultats de l'outil peuvent être téléchargés sur le portail de la fonction publique. Un outil complémentaire de simulation de l'impact de mesures catégorielles ou d'emploi sur les écarts de rémunération liés à l'effet « ségrégation de corps » a également été mis en ligne.

Sans se substituer aux actions qu'il appartient aux administrations de mettre en œuvre mais pour renforcer leur mobilisation en termes de suivi et de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique instaure un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Il s'agit d'un outil visant à mesurer de façon objective les écarts de rémunération et de situations entre les femmes et les hommes, et en fonction du résultat, de mettre en évidence les points de progression qui imposent à l'employeur de prendre des mesures correctrices afin de diminuer ces écarts. Les administrations concernées devront publier chaque année des indicateurs sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et les actions mises en œuvre pour les supprimer. Ces chiffres seront également rendus publics sur le portail de la fonction publique. S'ils sont inférieurs à une cible définie par décret, des objectifs de progression seront fixés et publiés. Les employeurs disposeront alors de trois ans pour atteindre cette cible. À défaut, ils pourront se voir appliquer une pénalité financière (pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale).

L'index égalité professionnelle s'appliquera dès la fin de l'année 2023 pour les administrations de l'État et d'ici à l'automne 2024 pour la fonction publique territoriale et hospitalière.

## OBJECTIF

### 5 – Transformation de la fonction publique - Politique RH

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de recrutement et de mobilité des agents publics mais également sur les dispositifs de recrutement des apprentis au sein de la fonction publique.

Il s'agit d'améliorer les processus de recrutement en réduisant les délais de recrutement des agents publics mais également de favoriser leur mobilité au sein des 3 versants d'une part et d'autre part d'augmenter le nombre d'apprentis recrutés dans la fonction publique.

Afin de répondre à ces différents enjeux, le ministère de la transformation et de la fonction publique dispose de deux plates-formes dédiées :

- Le site « Choisir le Service Public » (CSP), qui a remplacé en mai 2023, la Place de l'Emploi Public : plateforme de publication des offres d'emploi des employeurs des 3 versants de la fonction publique et qui permet également aux candidats de postuler en ligne. Le site, qui affiche 10 millions de visites du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 juillet 2023, propose en permanence près de 65 000 offres d'emploi de la fonction publique. Cette plateforme participe de l'attractivité des métiers de la fonction publique et permet de faciliter les mobilités des agents publics en interministériel et/ou inter-versant. Elle favorise la culture de transparence en matière de recrutement. Choisir le service public est également un levier et un outil de suivi et d'accompagnement d'une des priorités du ministre chargé de la fonction publique « améliorer les processus de recrutement », en permettant d'automatiser et d'industrialiser une partie du processus de recrutement afin de réduire les délais de recrutement des employeurs. En outre, la plateforme est, afin de favoriser l'accès notamment des jeunes et des personnes du secteur privé à l'emploi public, interconnecté aux sites de Pôle emploi, de l'APEC, d'1Jeune1Solution et de DiversifiezvosTalents. Afin de renforcer l'attractivité de la fonction publique, la plateforme a, en devenant la nouvelle plateforme de la marque employeurs du service public (choisirleservicepublic.gouv.fr) déployé de nouvelles fonctionnalités pour les employeurs et les candidats en matière éditoriale (rubrique actualité, rubrique thématique, pages métiers ...) et de marque employeur (pages dédiées de présentation, bloc-marque d'habillage des offres ...)
- la Place de l'apprentissage et des stages (PASS) : plateforme de publication des offres d'apprentissage et de stages est une offre de service à destination des employeurs publics et des candidats à l'apprentissage. Elle permet aux employeurs de publier leurs offres d'apprentissage en un lieu unique, ce qui favorise la diffusion de l'offre d'apprentissage et le recrutement d'apprentis dès lors qu'elle permet aux candidats de trouver plus aisément cette offre. Depuis 2021, le site PASS est relié au site 1Jeune1Solution, ce qui permet d'élargir l'accessibilité des offres d'apprentissage.

## INDICATEUR

### 5.1 – Recrutement des apprentis

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de nouveaux apprentis dans la FPE	Nb	15065	Non connu	16 960	21112	23219	23219

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Fichiers de gestion des contrats d'apprentissage-Ari@ne. Données DGFEF-Dares. Traitement DGAFP : Sdessi. Champ : Postes de la FPE

Mode de calcul : nombre d'enregistrements de nouveaux contrats d'apprentissage au cours de l'année.

## Fonction publique

Programme n° 148 | Objectifs et indicateurs de performance

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La circulaire du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 fixe des objectifs exigeants en demandant aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique d'accueillir près de 20 000 apprentis en 2023. Afin de contenir la hausse des coûts de formation, les employeurs publics, qui bénéficient d'une possibilité légale de négociation desdits coûts avec les CFA, sont invités à utiliser la grille de référence des coûts de formation élaborée par la DGAFP en lien avec France Compétences. En termes de débouchés post-apprentissage et d'insertion professionnelle des apprentis, un guide relatif à l'insertion professionnel des apprentis sera publié à la rentrée 2023.

## INDICATEUR

## 5.2 – Recrutement dans la fonction publique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre moyen de candidat ayant consulté une fiche de poste publiée sur CSP décliné en 3 sous-indicateurs : FPE, FPT, FPH	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20	20	20

## Précisions méthodologiques

La bascule de la plateforme « Place de l'emploi public » vers la plateforme « Choisir le service public » permet depuis le mois de mai 2023 de croiser un certain nombre de données enregistrées à des fins statistiques.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif d'augmenter l'utilisation du site « choisir le service » s'inscrit dans une double démarche : celle de faciliter la mobilité et le recrutement au sein de la fonction publique et, celle de promouvoir la marque employeur des services publics.

Au 31 juillet 2023, 23 visiteurs uniques par offre pour les 3 versants ont été enregistrés. Il est proposé de viser raisonnablement une cible de 20 visiteurs par offre dans le cadre du PLF 2024.

## INDICATEUR

## 5.3 – Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur	%	Sans objet	7,5	7,5	7,6	7,7	7,7

## Précisions méthodologiques

Source des données : Siasp Insee. Traitement DGAFP - SDessi. Champ : Agents civils de la fonction publique en emploi principal le 31 décembre de l'année considérée et de l'année précédente, hors bénéficiaires de contrats aidés. France (hors Mayotte).

Mode de calcul : Un changement d'établissement est observé quand l'identifiant de l'établissement (Siret) d'un agent change d'une année sur l'autre. Cependant, un établissement peut changer d'identifiant notamment quand l'entreprise modifie les contours de ses activités ou de ses emplois (restructuration). Dans ce cas de figure l'agent ne change pas a priori d'établissement. En analysant les flux entre Siret d'une année sur l'autre il est possible d'isoler des flux quasi systématiques entre deux identifiants et donc de corriger l'indicateur des restructurations « probables ».

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Au cours de ces dernières années, de nombreux chantiers ont été engagés, notamment dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour rénover le cadre juridique de la mobilité et moderniser les outils mis à disposition des agents publics et des employeurs afin de favoriser la mobilité des agents que ce soit en interministériel ou inter-versants de la fonction publique. C'est pourquoi, l'objectif affiché est d'avoir un taux de mobilité qui évolue sensiblement à la hausse au cours des prochaines années.

## Fonction publique

Programme n° 148 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 290 000	83 885 304 49 748 275	0 0	37 745 375 38 745 375	121 920 679 88 783 650	0 0
02 – Action sociale interministérielle	0 0	125 294 196 124 575 658	13 901 557 26 673 660	4 773 765 6 850 230	143 969 518 158 099 548	6 035 000 6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0 0	27 411 836 26 623 341	2 218 029 2 269 290	0 0	29 629 865 28 892 631	0 0
<b>Totaux</b>	<b>290 000 290 000</b>	<b>236 591 336 200 947 274</b>	<b>16 119 586 28 942 950</b>	<b>42 519 140 45 595 605</b>	<b>295 520 062 275 775 829</b>	<b>6 035 000 6 035 000</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 290 000	83 883 947 49 746 918	0 0	37 745 330 38 745 330	121 919 277 88 782 248	0 0
02 – Action sociale interministérielle	0 0	125 059 149 124 741 594	19 370 430 33 175 420	4 773 680 6 850 231	149 203 259 164 767 245	6 035 000 6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0 0	27 613 530 26 735 599	2 237 776 2 278 903	0 0	29 851 306 29 014 502	0 0
<b>Totaux</b>	<b>290 000 290 000</b>	<b>236 556 626 201 224 111</b>	<b>21 608 206 35 454 323</b>	<b>42 519 010 45 595 561</b>	<b>300 973 842 282 563 995</b>	<b>6 035 000 6 035 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	290 000 290 000 290 000 290 000		290 000 290 000 290 000 290 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	236 591 336 200 947 274 197 838 002 199 196 970	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	236 556 626 201 224 111 198 119 403 199 405 781	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
5 - Dépenses d'investissement	16 119 586 28 942 950 9 713 950 17 135 591	35 000 35 000 35 000 35 000	21 608 206 35 454 323 15 667 043 11 062 631	35 000 35 000 35 000 35 000
6 - Dépenses d'intervention	42 519 140 45 595 605 47 591 003 34 620 773		42 519 010 45 595 561 47 590 959 34 620 727	
<b>Totaux</b>	<b>295 520 062</b> <b>275 775 829</b> <b>255 432 955</b> <b>251 243 334</b>	<b>6 035 000</b> <b>6 035 000</b> <b>6 035 000</b> <b>6 035 000</b>	<b>300 973 842</b> <b>282 563 995</b> <b>261 667 405</b> <b>245 379 139</b>	<b>6 035 000</b> <b>6 035 000</b> <b>6 035 000</b> <b>6 035 000</b>

## Fonction publique

Programme n° 148 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	290 000 290 000		290 000 290 000	
21 – Rémunérations d'activité	275 790 275 790		275 790 275 790	
22 – Cotisations et contributions sociales	14 210 14 210		14 210 14 210	
3 – Dépenses de fonctionnement	236 591 336 200 947 274	6 000 000 6 000 000	236 556 626 201 224 111	6 000 000 6 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	155 429 939 153 922 906	6 000 000 6 000 000	155 395 229 154 199 743	6 000 000 6 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	81 161 397 47 024 368		81 161 397 47 024 368	
5 – Dépenses d'investissement	16 119 586 28 942 950	35 000 35 000	21 608 206 35 454 323	35 000 35 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 034 438 28 855 850	35 000 35 000	21 522 967 35 367 043	35 000 35 000
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 148 87 100		85 239 87 280	
6 – Dépenses d'intervention	42 519 140 45 595 605		42 519 010 45 595 561	
61 – Transferts aux ménages	13 077 765		13 077 680	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	88 493 650	88 783 650	290 000	88 492 248	88 782 248
02 – Action sociale interministérielle	0	158 099 548	158 099 548	0	164 767 245	164 767 245
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	28 892 631	28 892 631	0	29 014 502	29 014 502
<b>Total</b>	<b>290 000</b>	<b>275 485 829</b>	<b>275 775 829</b>	<b>290 000</b>	<b>282 273 995</b>	<b>282 563 995</b>

La dotation du titre 2 prévue au PLF 2024 sur l'action 1 « Formation des fonctionnaires » est fixée à 290 000 €. Cette enveloppe permet d'attribuer des rémunérations accessoires à des fonctionnaires dans le cadre de la formation interministérielle déconcentrée au profit des agents de l'État en poste dans les territoires et de l'organisation du concours des IRA.

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+437 313	+437 313	<b>+437 313</b>	<b>+437 313</b>
Transferts en crédits du programme 169 vers le programme 148	169 ►				+3 773	+3 773	<b>+3 773</b>	<b>+3 773</b>
Transferts en crédits du programme 212 vers le programme 148	212 ►				+30 023	+30 023	<b>+30 023</b>	<b>+30 023</b>
Transferts en crédits du programme 144 vers le programme 148	144 ►				+2 367	+2 367	<b>+2 367</b>	<b>+2 367</b>
Transferts en crédits du programme 144 vers le programme 148	144 ►				+4 062	+4 062	<b>+4 062</b>	<b>+4 062</b>
Transferts en crédits du programme 113 vers le programme 148	113 ►				+5 110	+5 110	<b>+5 110</b>	<b>+5 110</b>
Transferts en crédits du programme 113 vers le programme 148	113 ►				+168	+168	<b>+168</b>	<b>+168</b>
Transferts en crédits du programme 219 vers le programme 148	219 ►				+1 187	+1 187	<b>+1 187</b>	<b>+1 187</b>
Transferts en crédits du programme 219 vers le programme 148	219 ►				+1 202	+1 202	<b>+1 202</b>	<b>+1 202</b>
Transferts en crédits du programme 219 vers le programme 148	219 ►				+1 071	+1 071	<b>+1 071</b>	<b>+1 071</b>

## Fonction publique

Programme n° 148 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts en crédits du programme 219 vers le programme 148	219 ►				+211	+211	<b>+211</b>	<b>+211</b>
Transferts en crédits du programme 219 vers le programme 148	219 ►				+88	+88	<b>+88</b>	<b>+88</b>
Transferts en crédits du programme 150 vers le programme 148	150 ►				+4 431	+4 431	<b>+4 431</b>	<b>+4 431</b>
Transferts en crédits du programme 150 vers le programme 148	150 ►				+2 971	+2 971	<b>+2 971</b>	<b>+2 971</b>
Transferts en crédits du programme 231 vers le programme 148	231 ►				+7 135	+7 135	<b>+7 135</b>	<b>+7 135</b>
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+1 268	+1 268	<b>+1 268</b>	<b>+1 268</b>
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+465	+465	<b>+465</b>	<b>+465</b>
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+2 540	+2 540	<b>+2 540</b>	<b>+2 540</b>
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+739	+739	<b>+739</b>	<b>+739</b>
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+648	+648	<b>+648</b>	<b>+648</b>
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+171	+171	<b>+171</b>	<b>+171</b>
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+2 152	+2 152	<b>+2 152</b>	<b>+2 152</b>
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+68	+68	<b>+68</b>	<b>+68</b>
Transferts en crédits du programme 310 vers le programme 148	310 ►				+5 474	+5 474	<b>+5 474</b>	<b>+5 474</b>
Transferts en crédits du programme 155 vers le programme 148	155 ►				+352	+352	<b>+352</b>	<b>+352</b>
Transferts en crédits du programme 124 vers le programme 148	124 ►				+4 238	+4 238	<b>+4 238</b>	<b>+4 238</b>
Transferts en crédits du programme 224 vers le programme 148	224 ►				+103 947	+103 947	<b>+103 947</b>	<b>+103 947</b>
Transferts en crédits du programme 310 vers le programme 148	310 ►				+131 141	+131 141	<b>+131 141</b>	<b>+131 141</b>
Transferts en crédits du programme 217 vers le programme 148	217 ►				+117 675	+117 675	<b>+117 675</b>	<b>+117 675</b>
Transferts en crédits du programme 144 vers le programme 148	144 ►				+2 636	+2 636	<b>+2 636</b>	<b>+2 636</b>
Transferts sortants					-40 154 958	-40 154 958	<b>-40 154 958</b>	<b>-40 154 958</b>
Transferts en crédits du programme 148 vers le programme 149	► 149				-17 929	-17 929	<b>-17 929</b>	<b>-17 929</b>
Transfert crédits INSP	► 129				-40 137 029	-40 137 029	<b>-40 137 029</b>	<b>-40 137 029</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-454,00
Transfert crédits INSP	► 129		-454,00

L'adhésion d'établissements publics à l'action sociale interministérielle au titre de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 a conduit à des transferts entrants pour un montant total de 84 550 € en provenance de onze programmes. Un transfert sortant de 17 929 € est réalisé au profit du programme 149 au titre de la résiliation de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) à certaines prestations de l'action sociale interministérielle.

Les conventions de partenariat conclus entre la DGAFP et trois partenaires ministériels utilisateurs (ministères de la culture, de la justice et de la transition écologique et cohésion des territoires) concernant la plateforme interministérielle de formation en ligne MENTOR ont contribué au transfert entrant à hauteur de 352 763 €.

Le transfert de l'Institut national du service public (INSP) du programme 148 vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » donne lieu à un transfert en crédits (40 137 029 €) et en emplois (454 ETPT).

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 148 ne fait l'objet d'aucune mesure de périmètre pour 2024.

## Fonction publique

Programme n° 148 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
81 981 199	0	307 875 960	324 957 268	43 358 352

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
43 358 352	38 758 352 0	4 600 000	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
275 485 829 6 035 000	243 515 643 6 035 000	31 970 186	0	0
<b>Totaux</b>	<b>288 308 995</b>	<b>36 570 186</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
88,64 %	11,36 %	0,00 %	0,00 %

Les engagements prévisionnels non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élèvent à 43,4 M€ et seront principalement couverts en 2024 à hauteur de 38,8 M€ comprenant notamment :

- 20 M€ pour les prestations sociales de réservation de berceaux de crèches ;
- 6,8 M€ pour la rénovation des restaurants inter-administratifs ;
- 6 M€ au titre du versement du solde de la convention CNFPT pour l'apprentissage dans la FPT ;
- 3 M€ au titre du versement des soldes des conventions « Classes prépa talents » engagées en 2023 ;
- 2 M€ pour le CISIRH, paiements liés aux calendriers des projets informatiques.

En 2025, 4,6 M€ de CP seront nécessaires pour couvrir le solde des engagements antérieurs à 2024 au titre des travaux de rénovation, construction des restaurants inter-administratifs.

## Justification par action

### ACTION (32,2 %)

#### 01 – Formation des fonctionnaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	290 000	88 493 650	<b>88 783 650</b>	0
Crédits de paiement	290 000	88 492 248	<b>88 782 248</b>	0

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) assure l'animation, la coordination et le pilotage de la politique de formation pour les agents de l'État. Dans ce cadre, elle est chargée de piloter l'élaboration, en lien avec les ministères, d'un schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État, document cadre qui fixe, pour trois ans, les axes stratégiques et actions prioritaires pour les domaines communs à l'ensemble des ministères. C'est un outil de structuration de l'offre de formation et de coordination des politiques de formation.

L'actuel schéma directeur couvre la période 2021-2023 (le schéma directeur 2024-2026 est en cours d'élaboration), le précédent portait sur les années 2018 à 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de pilotage, la DGAFP :

- assure, au niveau central, le suivi et la coordination des actions de formation continue des ministères,
- anime le réseau des responsables des politiques de formation des ministères,
- soutient les démarches de coopération et de mutualisation des actions entre les périmètres ministériels,
- porte des actions interministérielles,
- favorise le développement des pratiques pédagogiques innovantes et de la formation à distance et accompagne, plus généralement, la modernisation de l'appareil de formation de l'État.

La DGAFP est également tête de réseau des plates-formes régionales de gestion des ressources humaines (PFRH). A ce titre, elle co-anime le réseau des conseillers à la formation interministérielle. Ceux-ci mettent en place au niveau déconcentré un programme annuel de formation continue interministérielle, sur la base des orientations et des priorités du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie et dans une logique de coopération et de mutualisation entre les services de l'État en région.

Elle assure enfin la tutelle administrative, juridique et financière des cinq Instituts Régionaux d'Administration (IRA).

En outre, la DGAFP assure le financement des Prépas Talents du service public et des bourses Talents, qui sont deux dispositifs du Plan talents du service public. Les Prépas Talents, qui ont remplacé en les renforçant les classes préparatoires intégrées aux écoles de service public (CPI), sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3<sup>e</sup> concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public.

Ces prépas sont présentes sur l'ensemble du territoire et intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités depuis 2021, dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG).

Elles reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 euros par élève effectivement accueilli. A cet égard, les 5 IRA font partie des structures hébergeant des Prépas Talents depuis 2021 et reçoivent à ce titre une subvention. Les étudiants sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. A aptitude égale, priorité est donnée aux candidats qui résident ou ont obtenu leur baccalauréat ou tout diplôme de niveau supérieur dans un QPV (Quartier Politique de la Ville), une zone de revitalisation rurale ou dans une collectivité d'outre-mer.

Les étudiants en Prépa Talents reçoivent une bourse Talents de 4 000 euros.

Enfin, la DGAFP contribue également au financement des actions de préparation aux concours organisées par le réseau universitaire des IPAG-CPAG (instituts et centres de préparation à l'administration générale).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	290 000	290 000
Rémunérations d'activité	275 790	275 790
Cotisations et contributions sociales	14 210	14 210
Dépenses de fonctionnement	49 748 275	49 746 918
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 723 907	2 722 550
Subventions pour charges de service public	47 024 368	47 024 368
Dépenses d'intervention	38 745 375	38 745 330
Transferts aux ménages	8 304 000	8 304 000
Transferts aux autres collectivités	30 441 375	30 441 330
<b>Total</b>	<b>88 783 650</b>	<b>88 782 248</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 49,7 M€ EN AE ET EN CP

### 1. Formation interministérielle : 2,7 M€ en AE et en CP

#### **Organisation de deux sessions de concours d'accès aux cinq IRA : 0,5 M€ en AE et en CP**

Depuis 2019, la réforme des modalités de recrutement et de formation des IRA conduit à organiser deux concours de recrutement chaque année : ainsi, des recrutements de 402 attachés pour une rentrée au 1<sup>er</sup> mars 2021, de 383 attachés pour la rentrée au 1<sup>er</sup> septembre 2021, de 428 pour la rentrée au 1<sup>er</sup> mars 2022 et de 443 pour la rentrée au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ont été organisés.

Pour mémoire :

- en 2020, 8 090 inscrits pour la première session de recrutement et 7 562 pour la seconde session ;
- en 2021, 8 192 inscrits pour la première session de recrutement et 6 640 pour la seconde session ;
- en 2022, 7 275 inscrits pour la première session de recrutement et 7 145 pour la seconde session ;
- en 2023, la première session de recrutement a rassemblé 7314 candidats.

Le coût de l'organisation des concours (locations de salle, impression des copies, sujets et autres documents, formation des jurys, surveillance des épreuves), qui comprend la mise en œuvre de la dématérialisation des copies des épreuves écrites, est prévu à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP.

### **Actions de formation interministérielle : 2,2 M€ en AE et en CP**

Au niveau central, la dotation s'élève à 0,8 M€ en AE et CP pour financer des offres de formation interministérielles dont certaines sont pilotées conjointement avec les directions interministérielles (DITP, DB, DAE, DINUM, DIE).

A l'échelon déconcentré, les crédits sont fixés à 1,4 M€ en AE et CP afin de mettre en œuvre des actions de formation transversale interministérielles, proposées aux agents travaillant dans les territoires à travers le réseau des plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines.

### **2. Subvention pour charge de service public des Instituts régionaux d'administration (IRA) : 47 M€ en AE et en CP**

La subvention pour charges de service public permet en 2024 de préparer l'augmentation des effectifs à compter de 2025 (de 820 à 960 élèves). Elle intègre également les surcoûts liés au renforcement des effectifs du personnel permanent (+10 ETP) pour accompagner la hausse concomitante du nombre d'élèves.

## **DÉPENSES D'INTERVENTIONS : 38,7 M€ EN AE ET EN CP**

### **1. Classes Prépa Talents : 12,2 M€ en AE et en CP et bourses talents : 8,3 M€ en AE et en CP**

Des subventions, à hauteur de 20,5 M€ en AE et en CP sont destinées à mettre en œuvre la politique poursuivie par le ministère en matière d'égalité des chances et d'ouverture de la fonction publique à tous les publics, ce qui passe notamment par le dispositif des Prépa et celui des bourses Talents.

Les bourses Talents sont destinées à soutenir financièrement les étudiants qui préparent un concours de la fonction publique.

Les étudiants qui préparent les concours au sein d'une Prépa Talents sont bénéficiaires de droit d'une bourse dès lors qu'ils en ont fait la demande (4 000 euros par élève en Prépa Talents). L'admission en Prépa Talents requiert notamment de remplir les conditions de ressources pour l'obtention d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, avec une priorité pour l'admission des personnes issues de QPV.

Lorsque la préparation est suivie en dehors d'une Prépa Talents, avec un organisme de préparation privé ou public, à distance ou en présentiel, les demandes de bourse font l'objet d'une sélection, après examen par une commission placée auprès du préfet de région compétent, au regard des ressources des candidats ou de leur famille ainsi que des résultats des études antérieures des candidats. Pour ces préparateurs, le montant de la bourse Talents est fixé à 2 000 €.

### **2. Apprentissage dans la fonction publique territoriale : 15 M€ en AE et en CP**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2023 - 2025, signée entre l'État et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le programme bénéficie de 15 M€ de crédits en PLF 2024 au titre de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Ces crédits seront versés sous forme de subvention au CNFPT.

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

**3. Subventions diverses : 2,3 M€ en AE et en CP**

Les subventions aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État au niveau national dont l'attribution est encadrée par le décret n° 2000-1215 du 11 décembre 2000, seront versées à hauteur de 2,2 M€.

0,09 M€ seront consacrés aux subventions à divers organismes dont l'Institut européen d'administration publique (IEAP) de Maastricht pour une action de formation au niveau international et le Réseau des écoles de service public (RESP) qui regroupe près de 39 écoles de service public.

**4. Actions de formation interministérielle : 1 M€ en AE et en CP**

Dans le cadre du déploiement du grand plan de formation à la transition écologique de l'ensemble des agents de la fonction publique d'état, 1 M€ de crédits ont été programmés en PLF 2024.

**ACTION (57,3 %)****02 – Action sociale interministérielle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	158 099 548	<b>158 099 548</b>	6 035 000
Crédits de paiement	0	164 767 245	<b>164 767 245</b>	6 035 000

L'action sociale interministérielle finance des prestations visant à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles. Elle s'intègre dans la politique de gestion des ressources humaines de l'État employeur.

Les agents de l'État participent à la définition et au suivi des prestations interministérielles d'action sociale, par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant au comité interministériel d'action sociale (CIAS) des administrations de l'État. Celui-ci propose les orientations de l'action sociale, conformément à l'article L.731-2 du Code général de la fonction publique. L'action du CIAS est relayée dans les régions par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Les prestations interministérielles d'action sociale sont de nature soit individuelle (chèques-vacances, CESU garde d'enfant, aide à l'installation des personnels), directement gérées par la DGAFP au niveau central, soit collective (logement, crèche, restauration) qui font l'objet de délégations de crédits vers le niveau déconcentré.

Depuis une modification intervenue en 2012, le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des agents de l'État permet aux établissements publics nationaux et aux établissements publics locaux d'enseignement d'intégrer le champ de l'action sociale interministérielle, sous réserve du règlement d'une contribution financière à due concurrence des effectifs bénéficiaires. Ainsi, l'adhésion d'établissements publics dans l'action sociale interministérielle a conduit au transfert en PLF 2024 de 0,07 M€ en provenance de 11 programmes différents.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	124 575 658	124 741 594
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	124 575 658	124 741 594
Dépenses d'investissement	26 673 660	33 175 420
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 673 660	33 175 420
Dépenses d'intervention	6 850 230	6 850 231
Transferts aux ménages	6 850 230	6 850 231
<b>Total</b>	<b>158 099 548</b>	<b>164 767 245</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**1. Prestations d'action sociale individuelles : 93,8 M€ en AE et 93,9 M€ en CP****Les aides aux familles****a) Chèque-vacances : 32,8 M€ en AE et 32 en CP**

Le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs ou aux vacances versée à l'ensemble des agents actifs de l'État remplissant les conditions d'attribution et remise sous forme de titres de paiement spécialisés. Il repose sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État correspondant à 10, 15, 20, 25 ou 30 % selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'agent. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 %. Par ailleurs, un barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) a été mis en place depuis 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le bénéfice de la prestation chèque-vacances sera recentré sur les seuls agents de l'État en activité.

Les crédits prévus pour 2024 concerneront environ 106 000 bénéficiaires.

**b) Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des jeunes enfants de moins de 6 ans : 40,1 M€ en AE et en CP**

Afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'État employeur a mis en place au bénéfice de ses agents, une prestation unique « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ». Versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés, cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour la garde de leurs enfants de moins de six ans.

Suite à une annonce du gouvernement lors du rendez-vous salarial de juillet 2019 avec les organisations syndicales, la circulaire du 5 novembre 2019 a prévu la création d'une tranche d'aide supplémentaire à 200 € en plus des tranches de 400 et 700 €, ainsi qu'une revalorisation du barème des ressources de 5 %.

La dotation consacrée au dispositif en 2024 s'élève à 40,1 M€ en AE et en CP correspondant à environ 95 000 bénéficiaires attendus.

**L'aide au logement****a) Aide à l'installation des personnels de l'État : 14,4 M€ en AE et en CP**

Le dispositif d'aide à l'installation des personnels est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents entrant dans la fonction publique de l'État en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie et frais de déménagement).

La prestation est attribuée sous conditions de ressources, son barème étant aligné sur celui du chèque-vacances. Les agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) bénéficient d'un barème spécifique.

Le montant de la prestation pour les agents résidant en zone ALUR ou exerçant leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'élève à 1 500 € et le montant de la prestation dans tous les autres cas à 200 €. Par ailleurs, cette prestation est ouverte depuis 2021 aux agents contractuels disposant d'un contrat d'une durée au moins égale à un an.

Les crédits prévus pour 2024 concerneront environ 13 800 bénéficiaires.

#### **b) Le logement temporaire : 0,9 M€ en AE et en CP**

Les crédits 2024 restent stables par rapport à 2023 afin de permettre un accès plus facile à un logement ou un hébergement temporaire aux agents soudainement placés dans des circonstances d'urgence sociale ainsi qu'à ceux exprimant un besoin provisoire de logement sans urgence sociale.

#### **Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) : 5,7 M€ en AE et en CP**

Les SRIAS proposent, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel d'action sociale (CIAS) et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, diverses actions au bénéfice des agents de la région concernée. Elles sont fondées, à cet égard, à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations.

La réalisation de ces projets constitue une part importante de la dynamique de mise en œuvre de l'action sociale au niveau déconcentré. Suite à un recentrage des actions prévues en 2024, le montant consacré à cette prestation s'élève à 5,7 M€ en AE et en CP, soit -0,4 M€ par rapport à la LFI 2023.

#### **2. Prestations d'action sociale collectives : 29,6 M€ en AE et 29,8 M€ en CP**

##### **Les aides aux familles - Réservations de places en crèches : 29,7 M€ en AE et en CP**

Mis en place avec l'appui de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le dispositif permet aux agents de bénéficier prioritairement de places en crèches implantées dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins (et non exclusivement dans leur commune de résidence). Les réservations, dont la gestion est confiée aux préfets, font l'objet d'un contrat avec les structures d'accueil dont le financement est assuré sur une base annuelle.

Réactivée en 2007, la prestation connaît une réelle dynamique. En 2023, le parc est constitué d'environ 4 930 places, reconduites en 2024.

Les crédits consacrés à cette prestation en 2024 sont en hausse de 20 % (+4,9 M€ en CP) pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen des places.

A cette dotation s'ajoutent 6 M€ de crédits ouverts sur fonds de concours.

##### **L'aide au logement - Les réservations de logements sociaux : 1,1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP**

Les réservations interministérielles de logements sociaux ont vocation à répondre aux besoins de logement de tous les agents publics rémunérés sur le budget de l'État et dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation régissant les logements sociaux. Ces réservations leur permettent de bénéficier prioritairement de logements implantés dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins. Conclues dans le cadre de l'action sociale interministérielle déconcentrée pour une durée de 20 à 30 ans, elles sont négociées contractuellement auprès des bailleurs sociaux par les préfets de région ou de département. Le montant des crédits inscrits en CP est destiné à couvrir les engagements liés aux conventions pluriannuelles conclues précédemment et donnant lieu à la livraison de logements en 2024.

Cette activité est également dotée de 1 M€ complémentaire afin d'accroître la recherche et la production de logements pour les agents publics en Île-de-France.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### Prestations d'action sociale collectives - Restauration : 26,7 M€ en AE et 33,2 M€ en CP

Le programme de remise aux normes et de rénovation des restaurants inter-administratifs (RIA) se poursuivra en 2024 par les opérations pluriannuelles engagées dans une partie du parc des 86 RIA.

Par ailleurs, la rénovation des cités administratives et des sites multi-occupants, portée par le programme 348 de la mission « Transformation et fonctions publiques » et sous la responsabilité de la Direction Immobilière de l'État (DIE), impacte significativement la ligne budgétaire restauration du programme 148 sur la période 2020-2024.

Dans ce contexte, le programme 148 intervient pour la prise en charge des travaux d'aménagement et des équipements de cuisine et de mobilier dans les cas de création, reconstruction et rénovation des RIA.

Aux crédits alloués en 2024 pour la restauration collective s'ajoutent 35 000 € de ressources supplémentaires au titre des fonds de concours.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Prestations d'action sociale individuelles - Aide au maintien à domicile : 6,9 M€ en AE et en CP

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile. Versée sous condition de ressources, elle repose d'une part sur une identification sociale et ciblée de ses bénéficiaires et d'autre part, sur une réponse appropriée et adaptée à leurs besoins. Cette prestation est gérée par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour le compte de l'État.

Le barème de cette prestation est aligné sur celui de la prestation servie aux retraités relevant du régime général renforçant ainsi la politique de soutien et d'autonomie en faveur des populations retraitées de la fonction publique.

Le montant consacré en 2024 à cette prestation s'élève à 6,9 M€ en AE et en CP en augmentation par rapport au budget 2023 de plus de 40 % (+2,1 M€) pour suivre l'évolution démographique des agents de l'État.

## ACTION (10,5 %)

### 03 – Appui et innovation des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	28 892 631	<b>28 892 631</b>	0
Crédits de paiement	0	29 014 502	<b>29 014 502</b>	0

Le décret du 22 décembre 2016 a conduit la DGAFP à se réorganiser, modifiant dans plusieurs domaines son positionnement vis-à-vis des ministères en mettant en valeur la dimension stratégique et prospective de son action. Celle-ci a trouvé sa traduction dans les crédits de cette action avec la création de fonds spécifiques décrits ci-après.

En 2024, le fonds d'innovation RH (FIRH) est supprimé.

Par ailleurs, les crédits d'études et de communication, également portés par cette action, contribuent à l'appui des politiques de ressources humaines.

Depuis 2022, les moyens de fonctionnement et d'investissement du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) font partie de l'action 03, en cohérence avec le périmètre du ministère de la transformation et de la fonction publiques.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 623 341	26 735 599
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 623 341	26 735 599
Dépenses d'investissement	2 269 290	2 278 903
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 182 190	2 191 623
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	87 100	87 280
<b>Total</b>	<b>28 892 631</b>	<b>29 014 502</b>

**Fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) : 1 M€ en AE et en CP**

Le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT), créé en 2018, a pour objet d'accompagner les employeurs de la fonction publique de l'État dans le développement de projets visant à l'amélioration des conditions de travail, sur la base d'un cofinancement.

Chaque année, un appel à projets est lancé par voie de circulaire et un comité sélectionne des initiatives portées par un large panel d'administrations de la fonction publique d'État ayant vocation à être cofinancées, dans le domaine de l'accompagnement de collectifs et/ou d'organisation de travail, de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et de la prévention des risques professionnels, y compris psychosociaux et spécifiques.

Les projets les plus significatifs en termes de méthodologie suivie et d'impact attendu ont vocation à être particulièrement suivis par la DGAFP et valorisés, notamment dans un souci de partage d'initiatives inspirantes.

En moyenne, 130 candidatures annuelles sont enregistrées dont une trentaine sont retenues pour un montant compris entre 15 k€ et 22 k€ en moyenne par projet.

**Fonds des systèmes d'information RH (FSIRH) : 1 M€ en AE et en CP**

Les crédits du fonds des systèmes d'information RH sont principalement consacrés depuis 2017 à couvrir les frais de développement et de fonctionnement du système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF). En effet, si la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a institué le compte personnel de formation (CPF) au bénéfice des salariés de droit privé, l'ordonnance en date du 19 janvier 2017, a étendu, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le bénéfice du CPF à l'ensemble des agents publics.

Le CPF présente deux caractéristiques principales : les droits sont universels et portables. Ainsi, les heures acquises au titre du CPF sont attachées à la personne et sont conservées en cas de changement d'employeur, que ce nouvel employeur relève du droit public ou du droit privé. Pour garantir ces principes fondamentaux et faciliter l'utilisation de ces droits, le choix du gouvernement a été de mettre à la disposition de l'ensemble des actifs l'espace numérique [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) et de confier la gestion de celui-ci à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour l'application de l'ensemble de ces dispositions législatives, une convention relative à la mise en œuvre du compte personnel d'activité et du compte personnel de formation pour les agents publics a été conclue en octobre 2017 et une nouvelle convention a été conclue pour la période courant de janvier 2021 à décembre 2022. Cette convention a permis l'intégration des agents publics dans le SI-CPF et la gestion des comptes CPF et CPA des agents publics. Elle a été renouvelée en 2023 pour une période de 3 ans, le montant total prévisionnel s'élève à hauteur de 2,3 M€.

Les crédits inscrits sur la ligne budgétaire FSIRH visent à assurer la réalisation des missions ci-dessous pour le CPF des agents publics :

- les éléments de maintenance de la plateforme permettant de tenir compte de certaines règles de gestion du CPF propres à la fonction publique et de la multiplicité des employeurs habilités à accéder à la plateforme ;
- l'alimentation chaque année des droits nouvellement acquis ;
- la conversion des droits ;
- la décrémentation des heures utilisées au titre du CPF.

### **Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) : 1 M€ en AE et en CP**

Créé par la circulaire du 22 février 2019 du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, dans le cadre de l'accord majoritaire relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 30 novembre 2018, le fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique de l'État a été renouvelé pour les années 2020 et 2021, puis étendu par la circulaire du 14 décembre 2021, à la demande du ministre de la fonction publique, aux trois versants de la fonction publique. Le FEP est piloté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), en lien avec le Service aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE). Il bénéficie d'un financement de près de 1 M€ sur le programme 148. Il permet le cofinancement de projets portés tant par les administrations, les services déconcentrés et des établissements publics de l'État, que par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ou les établissements de la fonction publique hospitalière, qui visent à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ses thématiques sont les suivantes : appui à la mise en place d'une politique de promotion de l'égalité professionnelle, dispositifs favorisant la mixité des métiers et la constitution de viviers mixtes, organisation de sensibilisations ou formations à l'égalité professionnelle, amélioration de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes, ainsi que des études et travaux de recherche sur les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes.

A titre prévisionnel, en 2024, et même si l'appel à projets n'est pas encore ouvert, il est envisagé le dépôt d'un nombre accru de projets (soit, possiblement 250 à 300 projets environ pour les 3 fonctions publiques), dès lors que le FEP, désormais ouvert aux trois versants, continuera à gagner en visibilité.

### **Études et communication : 1,3 M€ en AE et en CP**

Cette brique regroupe quatre activités (« Colloques et manifestations autres », « Études et enquêtes », « Informatique » et « Moyens de communications ») et permet de financer :

- les actions de communication du ministre et de la direction sur les mesures et les politiques RH qui concernent les agents et les employeurs publics ;
- les campagnes de communication grand public : campagne digitale et média dans le cadre de la première édition du salon national « Choisir le service public », campagnes d'inscription aux concours des Instituts régionaux d'administration (IRA), de promotion du dispositif des Prépas Talents ou encore de l'apprentissage dans la fonction publique ;
- des actions de valorisation des politiques RH à l'occasion de diverses journées nationales dédiées : dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap, de la journée de la laïcité, de la journée internationale des droits des femmes ou de la journée de lutte contre l'homophobie et la transphobie. Ces actions permettent de sensibiliser régulièrement les agents et les employeurs aux dispositifs existants ;
- l'organisation de colloques, séminaires, ateliers thématiques divers dans le domaine des ressources humaines ;
- la participation de la DGAFP à des salons grand public sur l'orientation, l'apprentissage, l'emploi ou la mobilité pour présenter les métiers de la fonction publique, les opportunités d'emploi et les voies de recrutement à des publics en recherche d'une alternance, d'un premier emploi ou en reconversion professionnelle (salon national Choisir le service public) ;

- des dépenses informatiques, notamment le développement, la maintenance, la tierce maintenance évolutive et le fonctionnement du portail de la fonction publique. La refonte du portail finalisée en 2023 implique des coûts plus importants pour la tierce maintenance évolutive ;
- la conception et la diffusion des rapports (rapport annuel sur l'état de la fonction publique, rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, rapport diversité...), newsletters, publications diverses et guides méthodologiques élaborés par la DGAFP ;
- des programmes d'études, de recherches et d'enquêtes.

#### **Accompagnement RH : 0,5 M€ en AE et en CP**

Cette activité comprend notamment des conventions de partenariat RH sur les activités transversales à la DGAFP (prospective RH, accompagnement en santé et sécurité au travail, prestations de transcription).

#### **Choisir le service public (CSP) : 1,5 M€ en AE et en CP**

Le lancement de la marque employeur des services publics et du transfert du site PEP vers le site choisirleservicepublic.gouv.fr. a pour objectif de devenir un véritable espace numérique commun aux trois fonctions publiques. La progression du projet est dans une phase de développement ascendante (accroissement du nombre d'utilisateurs, l'augmentation de la couverture fonctionnelle, amélioration de la performance technique et des conditions de sécurité et hausse des prestations auprès de l'équipe projet) nécessite un financement renforcé dont une partie des crédits vise à couvrir les dépenses de maintenance de la plateforme « Choisir le Service Public ».

#### **Mentor : 1,4 M€ en AE et en CP**

Le programme interministériel MENTOR vise à engager, à travers le numérique, une transformation durable de l'appareil de formation de l'État et de professionnalisation de ses agents. Il vise également à favoriser la mutualisation des investissements techniques et pédagogiques, mais aussi des compétences de l'État dans le domaine de la formation en ligne. Il comprend notamment la co-construction d'une offre de formation en ligne accessible aux agents des ministères et directions partenaires. Les crédits du P148 financent les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur la plateforme (supervision, exploitation), un volet éditorial et accompagnement.

#### **Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) : 21,3 M€ en AE et en CP**

Le CISIRH contribue à la modernisation de la fonction « ressources humaines » de l'État dans les domaines fonctionnel et informatique propres à ce secteur. Son offre mutualisée de construction et d'exploitation d'applications informatiques RH s'adresse à l'ensemble des ministères, de leurs établissements publics et à ses directions de rattachement (DGAFP, DB et DGFIP). Cette offre, qui couvrait les deux tiers de la feuille de route 2018-2022 de la stratégie de transformation numérique de la fonction ressources humaines de l'État, est de nouveau au cœur de la feuille de route 2023-2027.

Ces orientations sont également reprises dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé par le CISIRH et ses directions de rattachement et le secrétariat général des ministères économiques et financiers le 28 juillet 2022. La nouvelle instance de gouvernance du CISIRH, le comité de programmation, mise en place par ce COM, autour du directeur du service, réunit depuis septembre 2023 les représentants des trois directions de rattachement, le secrétariat général des MEF ainsi que trois DRH utilisateurs d'applications du CISIRH, en l'occurrence pour la période 2022-2024, les DRH des ministères chargés de l'Écologie, des Affaires Sociales et de l'Intérieur.

Le CISIRH présente à l'examen et la validation de ce nouveau comité, les nouveaux projets que ses partenaires souhaitent lui confier ou les évolutions importantes des applications déjà mises en production, qui nécessiteraient une réorientation des moyens alloués au service dans le cadre de la Loi de Finance.

Dans ce cadre, les projets déjà en production, dont les trois projets informatiques positionnés au cœur des missions du service que sont RenoIRH (SIRH interministériel), Estève (application de dématérialisation des procédures d'évaluation professionnelle) et le CTDSN (concentrateur traducteur de la déclaration sociale nominative pour tous les employeurs de l'État utilisant des services de la DGFIP pour la paye de leurs agents) ou encore les projets dans le domaine des SI décisionnels (outil de simulation d'évolution de la masse salariale et du nombre des agents d'un département ministériel et une version de RenoIRH Décisionnel dédiée aux personnels gérés par les secrétariats généraux communs départementaux), sont non seulement confirmés pour les prochaines années mais leur extension de périmètre et/ou de fonctionnalités ainsi que l'intégration de nouveaux partenaires utilisateurs sont déjà inscrits dans les calendriers projets du service.

Les moyens attribués en 2024 permettent la mise en œuvre des projets interministériels et la prise en charge d'une large partie de la feuille de route SIRH de l'État pour la période 2023-2027. Ils vont servir à :

**1. Renforcer le SIRH interministériel RenoIRH et son volet décisionnel :** les crédits s'élèvent à 7,4 M€ en AE et 8,2 M€ en CP. Ils vont permettre au CISIRH de tenir les engagements pris auprès des ministères et des établissements publics partenaires, y compris avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, dont 133 000 agents non enseignants ont déjà rejoint RenoIRH au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dont 55 000 autres le feront en janvier 2025. Des établissements publics importants du MENJ (CNED, CNOUS et CROUS), du MASA ou encore du Ministère des Armées sont également attendus en 2024/2025. Cette augmentation importante du nombre des partenaires et de la diversité des dossiers va nécessiter :

- le doublement du nombre de paliers d'évolution annuels (passant de 2 à 3 dans une première étape puis à 4) ;
- la poursuite de l'extension notable du périmètre fonctionnel de l'application par la généralisation du module indemnitaire conçu dans le cadre du socle technique interministériel HRa Suite 9 FPE, à tous les partenaires en l'adaptant à leurs pratiques ;
- le déploiement auprès des 100 préfectures (secrétariats généraux communs départementaux) et des ministères qui fournissent les personnels de l'administration territoriale de l'État d'une version enrichie du décisionnel adaptée à la gestion de proximité de ces agents ;
- de proposer à l'interministériel, avec l'appui de la direction du budget, un outil décisionnel permettant de simuler les évolutions de la masse salariale et des emplois des services de l'État ;
- l'amélioration de la dématérialisation des dossiers des agents dans GAUdDI (dématérialisation des actes administratifs et des pièces justificatives de la paye) et son pendant « le listage des entrées », qui permet aux ministères ordonnateurs d'éviter de transmettre aux comptables assignataires de la paye (services liaison rémunération de la DGFIP) des pièces justificatives papier. Les comptables pouvant aussi accéder à cette application.

**2. Maintenir et faire évoluer l'outil de déclaration sociale nominative (DSN),** après la bascule au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ensemble des 2,2 millions d'agents de l'État rémunérés via les applications de paye de la DGFIP, désormais déclarés mensuellement grâce à l'application construite et exploitée par le CISIRH.

- La complétude des données envoyées par l'application et la gestion de la DSN événementielle imposées par la norme doivent aboutir à créer des flux RH qui ne relèvent pas des informations transmises depuis les SIRH (gestion administrative et préliquidation de la paye) vers le système d'information PAYSAGE de la DGFIP qui assure le calcul et la mise en paiement de la paye : ces évolutions, entamées en 2023 nécessiteront en 2024, 5 M€ en AE et 4 M€ en CP.
- A cela s'est ajoutée la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) qui nécessite une importante évolution des SIRH et du concentrateur-traducteur pour transmettre les informations utiles aux organismes qui auront été choisis par les ministères au titre de la PSC.

### 3. En matière d'application numériques spécifiques :

- améliorer et généraliser le projet Estève, outil de dématérialisation des processus d'évaluation professionnelle annuelle des agents, afin de continuer à le proposer à des partenaires toujours plus nombreux. De 400 000 agents bénéficiaires de l'application à la fin 2023, l'outil sera généralisé en 2024 à l'ensemble de la population non enseignante du MENJ. En outre, pour le ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs, ce seront 50 000 agents déployés à partir de 2024 qui devraient en bénéficier (personnels des tous ministères affectés au niveau départemental et personnels des préfectures).
- Les crédits alloués serviront également à poursuivre le développement d'un SI compétences interministériel (outil de gestion des talents, des viviers et des compétences). A moyen terme, ce SI créé dans un premier temps pour gérer les cadres dirigeants et supérieurs de l'État (projets SICDnéo/Vinci), devrait s'étendre à toutes les catégories d'agents (projet SICARDI).
- Au-delà des applications SIRH (RenoIRH dont GAUdDI, RenoIRH Décisionnel et la Suite 9 RH FPE), de la DSN, d'Estève et du SI compétences, le CISIRH construit et exploite des applications interministérielles facilitant et simplifiant la gestion RH des ministères. Ces dernières continuent de figurer dans la feuille de route de la transformation numérique RH de l'État pour la période 2023-2027. Les crédits destinés à ces projets permettront de réaliser le maintien en conditions opérationnelles, études/conception/réalisation/mise en production et évolutions des applications RH innovantes réalisées à la demande des partenaires et après examen de leur faisabilité et validation du comité de programmation. Sont concernés :
  - la base interministérielle des administrateurs de l'État SIGNAC ;
  - le système d'information des cadres dirigeants SICD, et sa convergence avec les projets de SI compétences (Vinci pour la DGAFP et SICARDI pour le MEFSIN) ;
  - la gestion des recrutements et concours « GRECO » ;
  - les travaux d'interfaçage entre Estève et les SIRH.

Les travaux liés à ces applications, dont Estève, nécessiteront 3,1 M€ en AE et 3,6 M€ en CP.

**4.** Enrichir et maintenir en conditions opérationnelles l'outil de gestion et de diffusion des référentiels RH et de paye (INGRES) alimenté par le noyau OPEN RH FPE qui permet, notamment, aux ministères de mettre à jour les tables, les nomenclatures et les moteurs de règles de leurs SIRH servant à la gestion de leur personnel, y compris en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) avec l'intégration par exemple du référentiel métier (RMFP ex RIME) piloté par la DGAFP, pour une consommation prévisionnelle de 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

**5.** Permettre l'exploitation en interne des applications, toutes à vocation interministérielle, construites et opérées par le CISIRH. Elles sont de plus hébergées dans deux datacenters de l'État. Les dépenses d'infrastructure, d'hébergement, de réseaux, de sécurité informatique, ainsi que de maintien d'outils techniques servant de supports transverses sont estimées à 5 M€ en AE et à 4,5 M€ en CP. Ces crédits doivent permettre également de mener à bien un projet interne de refonte de de modernisation de l'infrastructure réseau d'exploitation entamé en 2023.

**6.** L'appui aux projets du CISIRH, ainsi que les activités support des missions du service (formations techniques, frais de publication des marchés, communication, assistance juridique, outils de pilotage) entraîneront une consommation prévisionnelle de 0,4 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)</b>	<b>42 024 368</b>	<b>42 024 368</b>	<b>49 234 368</b>	<b>49 234 368</b>
Subventions pour charges de service public	42 024 368	42 024 368	47 024 368	47 024 368
Transferts	0	0	2 210 000	2 210 000
<b>INSP - Institut national du service public (P129)</b>	<b>39 137 029</b>	<b>39 137 029</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions pour charges de service public	39 137 029	39 137 029	0	0
<b>Total</b>	<b>81 161 397</b>	<b>81 161 397</b>	<b>49 234 368</b>	<b>49 234 368</b>
Total des subventions pour charges de service public	81 161 397	81 161 397	47 024 368	47 024 368
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	2 210 000	2 210 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les crédits alloués aux opérateurs sur le programme 148 s'élèvent à 47 M€ en 2024 contre 81 M€ en 2023 compte tenu du transfert de l'INSP sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ils correspondent au versement de la SCSP aux cinq IRA. Ces montants tiennent compte de crédits supplémentaires à hauteur de 5 M€ en AE et en CP destinés à permettre l'accueil de 140 élèves stagiaires supplémentaires.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
IRA - Instituts régionaux d'administration			646	5	5			651	3	3		
<b>Total ETPT</b>			<b>646</b>	<b>5</b>	<b>5</b>			<b>651</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	646
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	5
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>651</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	<b>10</b>

Le plafond d'emplois 2024 des IRA s'élève à 651 ETPT contre 1 100 ETPT en 2023 compte tenu :

- du transfert de l'INSP (454 ETPT en 2023 et en 2024) vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- d'une hausse de +5 ETPT du plafond d'emplois des IRA par rapport à 2023 (soit 646 ETPT en 2023 et 651 ETPT en 2024) car il intègre le schéma d'emplois positif des IRA (+10 ETP) pour 2024. Ces recrutements de personnels permanents permettront d'accompagner l'augmentation des effectifs des promotions à compter de 2025.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### IRA - Instituts régionaux d'administration

#### Missions

Les cinq instituts régionaux d'administration (IRA) de Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes constituent une même catégorie d'établissements publics administratifs de l'État, dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Le réseau des IRA représente le dispositif interministériel et mutualisé de recrutement et de formation initiale de l'encadrement intermédiaire de la filière administrative de l'État :

- Les IRA participent à l'organisation des trois concours d'accès et gèrent la phase d'admission des candidats, les épreuves d'admissibilité étant gérées par la DGAFP, en lien avec le SIEC ;
- Les IRA mettent en œuvre des préparations à ces concours, notamment au sein des Prépas Talents. Depuis 2021, chaque IRA a mis en place, en partenariat avec des IPAG/CPAG, une prépa Talents ;
- Les IRA forment les élèves-attachés pour l'exercice des métiers dévolus au corps des attachés d'administration de l'État et des Secrétaire des affaires étrangères dans le cadre d'une approche par compétences ;
- Les IRA apportent leur expertise auprès de leurs partenaires institutionnels locaux et centraux et mettant en œuvre des dispositifs et actions de formation continue au plus près des agents publics dans les territoires ;
- Les IRA participent aux relations de coopération européenne et internationale, par l'accueil d'auditeurs étrangers dans le cadre du cycle international des IRA (CiIRA).

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Chaque IRA est piloté par un directeur nommé par décret et appuyé d'un conseil d'administration dont le président est nommé par décret du Président de la République. La direction générale de l'administration et de la fonction publique assure la tutelle des cinq instituts régionaux d'administration pour le compte de la ministre de la transformation et de la fonction publiques. Le contrat d'objectifs et de performance qui engage les IRA sur la période 2020 - 2022 (prorogé en 2023) et qui fixe les orientations stratégiques et les objectifs et indicateurs pour y parvenir, sera évalué afin d'élaborer le prochain COP 2024-2026.

#### Perspectives 2024

L'année 2024 permettra :

- de mettre en œuvre les évolutions de la formation initiale par les IRA, telles que déterminées et arbitrées en 2023 ;
- de préparer l'accueil des 140 élèves supplémentaires attendus pour 2025 ;
- de poursuivre le renforcement de la convergence des actions entre IRA en passant notamment par la mise en place d'un système d'information commun aux cinq instituts ;

## Fonction publique

Programme n° 148 | Opérateurs

- de continuer de mettre en œuvre l'ensemble des préparations aux concours et des actions de formation continue susvisées, et de mettre en œuvre le dispositif « Passerelles » en réponse à la commande pluriannuelle du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P148 Fonction publique	42 024	42 024	49 234	49 234
Subvention pour charges de service public	42 024	42 024	47 024	47 024
Transferts	0	0	2 210	2 210
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>42 024</b>	<b>42 024</b>	<b>49 234</b>	<b>49 234</b>

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève à 47 M€, en hausse de 5 M€ par rapport à la LFI 2023, afin de préparer l'accueil de 140 élèves supplémentaires dans les IRA à compter de 2025.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>651</b>	<b>654</b>
– sous plafond	646	651
– hors plafond	5	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi 2024 s'élève à 651 ETPT, en hausse par rapport à la LFI 2023, afin d'intégrer le schéma d'emplois positif (+10 ETP) des IRA pour 2024.

PROGRAMME 368  
**Conduite et pilotage de la transformation et de la  
fonction publiques**

---

MINISTRE CONCERNÉ : STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne BLONDY-TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 368 : Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Le programme « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » assure l'impulsion des politiques publiques portées par le ministère de la transformation et de la fonction publiques. Il regroupe les moyens humains nécessaires à la conception, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques de dimension interministérielle.

Il porte à ce titre les effectifs et les crédits de masse salariale correspondant aux missions mises en œuvre au sein :

- de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ;
- du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ;
- et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

Ces structures portent les grands chantiers de transformation et de modernisation de l'action publique, dont la mise en œuvre s'accélère et s'accompagne, en 2024, d'un renforcement des moyens humains qui leur sont dédiés.

## 1/ Le pilotage de la politique de transformation de la fonction publique

En qualité de DRH de l'État et par application du décret du 22 décembre 2016, modifié par le décret du 23 novembre 2022 rénovant les instruments de pilotage de la politique des ressources humaines, la **direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)** est garante de la cohérence de la politique des ressources humaines dans les administrations publiques dont elle définit les orientations générales, elle anime le dialogue social interministériel et inter-fonctions publiques, et assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des grands chantiers de transformation RH interministériels et inter-fonctions publiques. Elle élabore et coordonne les règles générales applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public, intervenant en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) ou la direction générale de l'offre de soins (DGOS), lorsque ces cadres juridiques concernent les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

L'action de la DGAFP couvre l'ensemble des politiques conduites en matière de fonction publique, dont l'essentiel des crédits hors masse salariale est inscrit dans le programme 148 « Fonction publique ».

En 2024, la DGAFP poursuivra la mise en œuvre de la **réforme des rémunérations et des carrières** annoncée par le Président de la République et conduite par le ministre de la transformation et de la fonction publiques, ainsi que les **chantiers relatifs à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), à la mise en œuvre du plan santé au travail ou à la codification (partie réglementaire du code général de la fonction publique)**.

## 2/ Des étapes clés dans la transformation numérique de la fonction RH

La transformation numérique de la fonction RH, portée par le **centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH)**, constitue l'un des axes majeurs du chantier transverse de rénovation du cadre des ressources humaines. Le CISIRH contribue à la modernisation de la fonction « ressources humaines » de l'État dans les domaines fonctionnels et informatique propres à ce secteur. Son offre mutualisée de construction et d'exploitation d'applications informatiques RH s'adresse à l'ensemble des ministères, de leurs établissements publics et à ses directions de rattachement (DGAFP, DB et DGFIP).

L'année 2024 sera clé dans la mise en œuvre de la **feuille de route de la stratégie de transformation numérique de la fonction ressources humaines de l'État** établie entre la DGAFP, les ministères et le CISIRH pour la période 2023-2027.

Le CISIRH a anticipé sa prise en compte dans sa trajectoire de développement, de déploiement et d'exploitation de systèmes d'information RH. Les projets engagés et mis en production, dont les deux grands projets informatiques - l'outil interministériel de gestion des ressources humaines (RenoïRH) et la déclaration sociale nominative (DSN) - sont confortés pour les prochaines années. L'extension de périmètre auprès de nouveaux partenaires est déjà inscrite dans les calendriers de conception et de déploiement du service :

- Le **SIRH interministériel** gère plus de 400 000 agents de l'État depuis la fin de l'année 2022, en ayant intégré les personnels non enseignants du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, et ceux d'une dizaine d'établissements publics (notamment les établissements publics du ministère des Armées). L'élargissement du périmètre du SIRH interministériel se poursuivra en 2024 et 2025 avec l'arrivée de 55 000 agents non enseignants supplémentaires du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et plusieurs milliers d'agents d'établissements publics comme le CNED, le CNOUS et les CROUS.
- Le **concentrateur-traducteur de la DSN** permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'État employeur de remplir ses obligations légales en matière de déclaration sociale et fiscale au format DSN pour ses 2 millions d'agents payés par les applications de la DGFIP, même si d'importantes évolutions restent à mener pour que l'État réponde totalement à la norme fixée en la matière, et notamment au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la prise en compte de la réforme relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de l'État.

Les **autres travaux réalisés en 2024** concerneront de nouveaux modules pour le SIRH interministériel (indemnitaire, déconcentration de la gestion des personnels, formation), la généralisation du module d'évaluation professionnelle « Estève » (DGFIP, militaires, magistrats) et du système d'information dédié au suivi des compétences des agents « SI compétences ». Les moyens du CISIRH prennent également en compte les impacts des réformes statutaires en cours dans les SIRH ainsi que la réforme de l'organisation de l'administration territoriale de l'État avec la mise à disposition d'un infocentre dédié aux secrétariats généraux communs des directions départementales interministérielles, sur la période 2023 – 2024.

Pour mener à bien ces travaux, le CISIRH, dont les effectifs sont stabilisés sur la période 2024-2026, établira au sein de son instance de gouvernance, qui réunit autour de son directeur les représentants des directions de rattachement (DGAFP, DB et DGFIP) ainsi que trois DRH ministériels, son plan de charge pouvant en tant que de besoin prioriser des projets, y compris ceux que les ministères partenaires sont prêts à transférer au CISIRH. Cette modalité est prévue dans le nouveau modèle économique du service mis en place à l'occasion de la signature en 2022 du premier **contrat d'objectifs et de moyens** du service par les trois directions de rattachement (DGAFP, DGFIP et DB) et le secrétariat général des ministères économiques et financiers,

### 3/ Le renforcement des grands chantiers de transformation et de modernisation interministériels

La **direction interministérielle de la transformation publique (DITP)** assure la mise en œuvre du programme de transformation publique défini par le Gouvernement. L'objectif : une action publique plus proche, plus simple et plus efficace pour améliorer concrètement la vie des Français et des agents publics.

Les équipes de la DITP ont 4 missions principales :

- assurer la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement sur tout le territoire ;
- coordonner l'action des administrations pour simplifier les démarches et améliorer la qualité du service pour les usagers ;
- porter, avec ses partenaires interministériels, l'innovation, le développement des compétences, la transformation des organisations, des pratiques managériales et de la gestion publique ;
- accélérer les projets à fort impact des administrations avec l'appui de ses équipes de consultants internes et d'experts, ainsi que du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

La DITP est en charge du déploiement du programme de transformation défini par le comité interministériel de la transformation publique.

La DITP conduit également des projets interministériels innovants en s'appuyant sur une offre de service adaptée et sur les ressources du « Lieu de la transformation publique », qui incarne la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels.

Dans la continuité des actions entreprises en 2023, les moyens humains dévolus à la DITP sont renforcés en 2024 pour **constituer une capacité de conseil interne** permettant aux administrations de tenir l'engagement de réduction de leurs dépenses de conseil, **renforcer la capacité de pilotage des politiques prioritaires du gouvernement** et poursuivre leur modernisation.

**Les indicateurs de performance du programme attachés à ces moyens sont ceux des programmes 349 et 148.**

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	FdC et AdP attendus
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)		33 731 563 33 074 400	0 0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)		10 404 239 15 291 348	0 0
03 – Renouveau démocratique		260 300 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>44 396 102</b> <b>48 365 748</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	FdC et AdP attendus
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)		33 731 563 33 074 400	0 0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)		10 404 239 15 291 348	0 0
03 – Renouveau démocratique		260 300 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>44 396 102</b> <b>48 365 748</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	44 396 102 48 365 748 50 364 879 50 709 968		44 396 102 48 365 748 50 364 879 50 709 968	
<b>Totaux</b>	<b>44 396 102</b> <b>48 365 748</b> <b>50 364 879</b> <b>50 709 968</b>		<b>44 396 102</b> <b>48 365 748</b> <b>50 364 879</b> <b>50 709 968</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	44 396 102 48 365 748		44 396 102 48 365 748	
21 – Rémunérations d'activité	30 472 170 33 384 811		30 472 170 33 384 811	
22 – Cotisations et contributions sociales	13 715 542 14 459 204		13 715 542 14 459 204	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	208 390 521 733		208 390 521 733	
<b>Totaux</b>	<b>44 396 102</b> <b>48 365 748</b>		<b>44 396 102</b> <b>48 365 748</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	33 074 400	0	33 074 400	33 074 400	0	33 074 400
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	15 291 348	0	15 291 348	15 291 348	0	15 291 348
03 – Renouveau démocratique	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>48 365 748</b>	<b>0</b>	<b>48 365 748</b>	<b>48 365 748</b>	<b>0</b>	<b>48 365 748</b>

#### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

#### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1124 - Catégorie A+	84,00	0,00	0,00	0,00	+17,91	+6,45	+11,45	101,91
1125 - Catégorie A	334,00	0,00	0,00	-0,31	+35,39	+14,31	+21,08	369,08
1126 - Catégorie B	30,00	0,00	0,00	+10,00	-8,99	-3,76	-5,23	31,01
1127 - Catégorie C	22,00	0,00	0,00	-10,00	0,00	0,00	0,00	12,00
<b>Total</b>	<b>470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,31</b>	<b>+44,31</b>	<b>+17,00</b>	<b>+27,30</b>	<b>514,00</b>

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme s'élève à 514 ETPT, dont 19,8 % d'agents de catégorie A+, 71,8 % de catégorie A, 6,0 % de catégorie B et 2,3 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois prévisionnel de 2023 qui s'établit à 17 ETPT ;
- la création de 27 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux 48 créations en ETP du PLF 2024.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	15,00	0,00	6,04	35,00	31,00	6,09	+20,00
Catégorie A	54,00	2,00	6,04	91,00	63,00	6,09	+37,00
Catégorie B	12,00	1,00	6,04	3,00	0,00	6,10	-9,00
Catégorie C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>81,00</b>	<b>3,00</b>		<b>129,00</b>	<b>94,00</b>		<b>+48,00</b>

Le schéma d'emplois traduit une hausse des emplois de +48 ETP.

Pour l'année 2024, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

## Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	0	2	1	0	3
Autres départs définitifs	2	27	8	0	37
Autres départs	13	25	3	0	41
<b>Total des sorties</b>	<b>15</b>	<b>54</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>81</b>

Toutes catégories confondues, 81 sorties sont prévues, dont 3 au titre des départs à la retraite et 37 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations, décès, démissions, licenciements ainsi qu'aux fins de contrat.

Les 41 autres sorties sont des départs en détachement d'agents du ministère ou affectations sortantes vers une autre administration, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sorties sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les l'ensemble des agents de catégories A+, A, B et C.

## Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	31	63	0	0	94
Autres entrées	4	28	3	0	35
<b>Total des entrées</b>	<b>35</b>	<b>91</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>129</b>

Toutes catégories confondues, 129 entrées sont prévues, dont 94 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 35, sont constituées de détachements ou affectations entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrées sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents de catégories A+, A, B et C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	321,00	349,20	0,00	0,00	-0,31	+28,50	+12,70	+15,80
Services régionaux	0,00	11,50	0,00	0,00	0,00	+11,50	0,00	+11,50
Autres	149,00	153,30	0,00	0,00	0,00	+4,30	+4,30	0,00
<b>Total</b>	<b>470,00</b>	<b>514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,31</b>	<b>+44,30</b>	<b>+17,00</b>	<b>+27,30</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+28,00	341,00
Services régionaux	+20,00	20,00
Autres	0,00	150,00
<b>Total</b>	<b>+48,00</b>	<b>511,00</b>

Les emplois positionnés en services régionaux (20 ETP en 2024 correspondant à 11,5 ETPT) permettront de renforcer les capacités de conseil dans les territoires, en renforçant les effectifs des laboratoires d'innovation territoriale placés auprès des préfets de région.

La ligne « Autres » porte sur les effectifs du Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH), service à compétence national rattaché au programme.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	347,00
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	167,00
03 – Renouveau démocratique	0,00
<b>Total</b>	<b>514,00</b>

Le programme comprend 514 ETPT :

- les effectifs de l'action n° 01 correspondent à 67,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 02 correspondent à 32,5 % de l'ensemble des ETPT du programme.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
20,00	0,38	0,28

## Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | Justification au premier euro

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme donné au titre du recrutement pour l'année scolaire 2023-2024.

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>30 472 170</b>	<b>33 384 811</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>13 715 542</b>	<b>14 459 204</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	7 142 363	7 332 337
– Civils (y.c. ATI)	7 142 363	7 332 337
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	6 573 179	7 126 867
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>208 390</b>	<b>521 733</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>44 396 102</b>	<b>48 365 748</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>37 253 739</b>	<b>41 033 411</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 0,29 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 20 bénéficiaires.

### ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>35,38</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	36,08
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,70
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-0,13
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,53
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>3,73</b>
EAP schéma d'emplois 2023	1,46
Schéma d'emplois 2024	2,26
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,79</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,24</b>
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	0,21
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,21</b>
GVT positif	0,69
GVT négatif	-0,48
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,60</b>
Indemnisation des jours de CET	0,15
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,45

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,10</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,08
Autres	0,02
<b>Total</b>	<b>41,03</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de -0,53 M€ comprend :

- -0,46 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- -0,05 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle ;
- -0,01 M€ pour le versement de la « prime pouvoir d'achat » (versement unique en 2023).

Les « Mesures générales » comprennent la prise en compte de la variation du point d'indice de la fonction publique (+1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023), qui génère une extension en année pleine de +0,2 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de +0,45 M€ se compose de +0,45 M€ de rappels sur exercice antérieur.

Par ailleurs, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de +0,03 M€ au bénéfice de 43 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -0,48 M€, hors CAS « Pensions », est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (-1,2 % de la masse salariale hors CAS « Pensions »).

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS « Pensions », des agents présents a été provisionnée à hauteur de +0,69 M€, soit 1,7 % de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à +0,21 M€, soit 0,5 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Les montants inscrits dans la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » à hauteur de +0,02 M€ correspondent notamment à l'effet en 2024 de la nouvelle instruction des agents contractuels.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	101 701	74 820	121 180	88 166	61 052	105 474
Catégorie A	62 292	70 407	66 932	49 977	56 967	56 415
Catégorie B	29 618	47 831	44 929	22 597	41 048	39 982
Catégorie C	43 477	39 268	34 013	34 513	33 646	26 950

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

## Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | Justification au premier euro

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						371	742
Relèvement des « bas de grilles » (catégorie B et C)		B et C		07-2023	6	371	742
Mesures statutaires						215 622	215 622
Attribution de 5 points d'indice		Toutes		01-2024	12	156 398	156 398
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels		Toutes		01-2024	12	59 224	59 224
Mesures indemnitaires						572 329	572 329
Poursuite de l'introduction d'une part variable systématique pour les agents contractuels de catégorie A+ et A		A+ et A		01-2024	12	177 755	177 755
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C		B et C		01-2024	12	21 675	21 675
Poursuite du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	39 000	39 000
Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	131 000	131 000
Revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique		A+		01-2024	12	202 899	202 899
<b>Total</b>						<b>788 322</b>	<b>788 693</b>

0,79 M€ de mesures catégorielles sont intégrées au programme 368 en PLF 2024, dont :

- 0,16 M€ au titre de l'attribution de 5 points d'indice ;
- 0,06 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels ;
- 0,02 M€ au titre de la poursuite de la mise en place d'un complément indemnitaire annuel pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C ;
- 0,18 M€ au titre de la poursuite de l'introduction d'une part variable systématique dans le régime de rémunérations des agents contractuels de catégorie A+ et A ;
- 0,17 M€ au titre du relèvement du complément indemnitaire annuel et de la revalorisation de l'IFSE des agents de catégorie A ;
- 0,20 M€ au titre de la revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique.

### ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc.) est portée par le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	0	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

**Justification par action****ACTION (68,4 %)****01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	33 074 400	0	<b>33 074 400</b>	0
Crédits de paiement	33 074 400	0	<b>33 074 400</b>	0

**EFFECTIFS**

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	35
Catégorie A	278
Catégorie B	24
Catégorie C	10
<b>Total</b>	<b>347</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	33 074 400	33 074 400
Rémunérations d'activité	22 437 372	22 437 372
Cotisations et contributions sociales	10 297 730	10 297 730
Prestations sociales et allocations diverses	339 298	339 298
<b>Total</b>	<b>33 074 400</b>	<b>33 074 400</b>

Cette action regroupe les moyens affectés :

- au Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ;
- à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

**ACTION (31,6 %)****02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	15 291 348	0	<b>15 291 348</b>	0
Crédits de paiement	15 291 348	0	<b>15 291 348</b>	0

## EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	66
Catégorie A	92
Catégorie B	7
Catégorie C	2
<b>Total</b>	<b>167</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	15 291 348	15 291 348
Rémunérations d'activité	10 947 439	10 947 439
Cotisations et contributions sociales	4 161 474	4 161 474
Prestations sociales et allocations diverses	182 435	182 435
<b>Total</b>	<b>15 291 348</b>	<b>15 291 348</b>

Cette action regroupe les moyens affectés à la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) qui coordonne et accompagne l'action des ministères pour la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement dans le cadre des comités interministériels de la transformation publique (CITP).

Elle conduit également des projets interministériels innovants en s'appuyant sur une offre de service adaptée et sur les ressources du « Lieu de la transformation publique », dont la vocation est d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels.

## ACTION

## 03 – Renouveau démocratique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Cette action, créée en 2023, n'a pas été utilisée compte tenu de la faible volumétrie en emplois et en masse salariale. Les emplois concernés sont rattachés à l'action 02 en 2023 et en 2024.